Quatre-vingt-deuxième année. — N° 182. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 2 Août 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-887 du 1er août 1950 autorisant le Président de la République à ratifier la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide signée à Paris le 11 décembre 1948 (p. 8123).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Citation à l'ordre de la Nation (p. 8123).

Ministère de la justice.

Décrets du 28 juillet 1950 portant nominations de magistrats (p. 8123).

Décrets du 28 juillet 1950 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix (p. 8123).

Décret du 29 juillet 1950 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat (p. 8124).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8126).

Décret portant nomination de juges de paix (rectificatif) (p. 8126).

Décrets portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 8126).

Arrêté du 20 juillet 1950 fixant le règlement des centres d'observation publics d'éducation surveillée (p. 8126).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 28 juillet 1950 chargeant un secrétaire d'administration de 1re classe des fonctions de consul de France à Tien-Tsin à titre provisoire (p 8129).

Exequatur accordé à un consul (p. 8129).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 28 juillet 1950 attribuant un traitement à un sous-préfet en disponibilité (p. 8129).

Arrêtés portant titularisations (administration centrale) (p. 8129).

Ministère de la défense nationale.

Décrets portant attribution de la médaille des évadés (rectificatifs) (p. 8129).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (p. 8129).

Décisions portant nominations, admissions à l'honorariat et radiation des contrôles :

Ecole spéciale militaire interarmes (p. 8130).

Personnel des sous-chefs de musique (p. 8130).

Service des poudres (p. 8130).

Liste d'admission à l'emploi d'agent technique de 3e classe des travaux maritimes (p. 8130).

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1951 (p. 8130).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 28 juillet 1950 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (p. 8131).

Décrets du 31 juillet 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8131).

Arrêté du 27 juillet 1950 relatif à l'admission définitive dans les cadres des secrétaires rédacteurs d'administration de l'administration centrale des finances (p. 8132).

Arrêté fixant les conditions d'application du régime de l'importation temporaire des objets personnels appartenant aux voyageurs (rectificatif) (p. 8132).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du Trésor) (p. 8133).

Ministère de l'éducation nationale.

Listes d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres et des sciences) (p. 8133).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 28 juillet 1950 portant nomination du directeur du port autonome de Bordeaux (p. 8136).

Décret du 29 juillet 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'agrandissement des bureaux du service des ponts et chaussées du Pas-de-Calais à Arras (p. 8136).

Décret du 1er août 1950 portant autorisation à la compagnie nationale Air France de souscrire une participation au capital social de la société Les Relais aériens français (p. 8136).

Décret autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt (rectificatif) (p. 8136).

Arrêté dispensant l'expédition de certains explosifs du certificat qui accompagne la déclaration d'expédition (matières dangereuses 1950, n° 31) (rectificatif) (p. 8136).

Arrêtés portant nominations et affectations (ponts et chaussées) (p. 8136).

Liste d'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours ouvert en 1950 (p. 8137).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 28 juillet 1950 autorisant les chambres de commerce de Toulouse, Lyon et Tarbes à contracter des emprunts (p. 8138).

Décret du 28 juillet 1950 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute de Monceaux-le-Virole, sur la Vézère (p. 8139).

Décret du 29 juillet 1950 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France (service national) les travaux d'aménagement et d'exploitation des chutes des Mottets et d'Ugine, sur l'Arly et ses affluents (Savoie) (p. 8139).

Arrêté du 27 juillet 1950 fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce de Mazamet (p. 8139).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 8142).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, titularisation et maintien en disponibilité (administration centrale) (p. 8142).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 28 juillet 1950 portant promotion, mise en disponibilité et rapportant les dispositions des précédents arrêté et décret (administrateurs) (p. 8140).

Arrêté du 18 juillet 1950 portant autorisation de recrutement de personnel non titulaire (p. 8140).

Arrêtés portant nomination, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration générale d'outre-mer) (p. 8141).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 28 juillet 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble par la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg (p. 8141).

Arrêté du 25 juillet 1950 portant application de l'article 1er du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, modifié par le décret n° 48-710 du 21 avril 1948 relatif au régime des prestations familiales (p. 8141).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 8141).

Tableau d'avancement d'échelon pour l'année 1950 des administrateurs civils affectés au gouvernement général de l'Algérie et *arrêté* portant promotion (p. 8142).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 16 juillet 1950 portant remise de débet (p. 8142).

Arrêtés du 17 juillet 1950 portant réduction du montant maximum des avances pouvant être consenties à des régisseurs d'avances (p. 8142).

Arrêtés du 20 juillet 1950 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis et rectificatifs (p. 8143).

Arrêté du 26 juillet 1950 fixant le prix de vente de brochures éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 8143).

Arrêté du 28 juillet 1950 portant institution dans une commune de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés (p. 8143).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 30 juin 1950 fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être accordées aux agents spéciaux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 8145).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 50-688 du 1er août 1950 modifiant le règlement local de la station de Marseille (p. 8144).

Arrêté du 25 juillet 1950 portant augmentation des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1950 (p. 8145).

Suspension temporaire de fonctions (p. 8145).

Elections au conseil de l'enseignement supérieur (p. 8145).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 8147).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 8147).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (28e semaine de 1950) (p. 8150).

Annonces (p. 8151).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 96 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er août 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6349).

Prix : 5 F

N° 65 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er août 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2299).

Prix : 5 F

LOIS

LOI n° 50-987 du 1er août 1950 autorisant le Président de la République à ratifier la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide signée à Paris le 11 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, signée à Paris le 11 décembre 1948, dont le texte demeurera annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'information, cite à l'ordre de la Nation:

M. Philonenko (Maximilien), journaliste: embarqué pour l'Angleterre après les campagnes de Belgique, des Flandres, de Dunkerque, est revenu à Cherbourg le 3 juin 1940, a fait la campagne de France jusqu'à l'armistice. Après avoir manifesté ainsi son courage, son sens patriotique et sa fidélité à la France, Maximilien Philonenko, journaliste plein d'allant, correspondant de guerre d'une honnêteté scrupuleuse, avait su faire reconnaître dans des postes divers, en France et à l'étranger, sa valeur professionnelle et son talent. Volontaire pour suivre, comme envoyé spécial de l'agence France-Presse, la campagne de Corée, a participé au débarquement de Pohang. Tombé en mer, le 27 juillet 1950, alors qu'il se rendait par avion de Tokio à Fusan pour relever ses camarades sur le front de combat, Maximilien Philonenko laisse le souvenir d'un journaliste sans reproche, dévoué à ses camarades et à son agence, qui a su accepter tous les risques pour remplir les missions qui lui étaient confiées.

Fait à Paris, le 1er août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,

ALBERT GAZIER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 juillet 1950 portant désignation du premier président de la cour d'appel de Montpellier.

Par décret en date du 28 juillet 1950, M. Roger Fournier, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé premier président de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Gaussorgues, qui est admis, à compter du 13 août 1950, à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) et est nommé premier président honoraire de la cour d'appel de Montpellier.

Décret du 28 juin 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 28 juillet 1950, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Betolaud, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Bru, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Aurenge, conseiller à ladite cour, mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dont le détachement a pris fin, en remplacement de M. Betolaud.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Marquet, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Mitton, admis à faire valoir ses droits à la retraite, qui bénéficie des dispositions de l'article 2 du décret du 18 décembre 1948 et est admis, à dater du 22 juillet 1950, à cesser ses fonctions et nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Grolleron, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Marquet.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, M. Reige, juge d'instruction adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Grolleron.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Breynat de Saint-Veran, juge d'instruction adjoint audit tribunal, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), dont le détachement a pris fin, en remplacement de M. Reige.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Pernot, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Fournier, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Montpellier.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Houpert, juge audit tribunal, en remplacement de M. Pernot.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Malandrin, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Houpert.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Barrue, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Durand, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Médard, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Barrue.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Le Bourdelles, juge audit tribunal, en remplacement de M. Médard.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Coissac, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Le Bourdelles.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Seyer, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Gache, admis à faire valoir ses droits à la retraite qui bénéficie des dispositions de l'article 2 du décret du 18 décembre 1948 et est admis à dater du 28 août 1950 à cesser ses fonctions et nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Piatte, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Seyer.

Décret du 28 juillet 1950 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 28 juillet 1950, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord), sur sa demande, M. Wacrenier, suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Ouest), en remplacement de M. Deschamps, qui a été nommé juge de paix de Casablanca.

Suppléant rétribué du juge de paix de Fort-Lyautey, M. Caillat (Maurice), avocat stagiaire, en remplacement de M. Barselo, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Sud).

Suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Sud), M. Mounne (René), avocat stagiaire, en remplacement de M. Bonelli, qui a été nommé juge suppléant rétribué du tribunal de première instance de Meknès.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Oudjda, M. Blain (Max), avocat stagiaire en remplacement de M. Morechand, qui a été nommé juge de paix dudit canton.

Décret du 28 juillet 1950 portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 28 juillet 1950, M. Fidric (Claude-Pierre-Antoine), avocat stagiaire, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Gabès, en remplacement de M. Lauret, dont la démission a été acceptée.

Décret du 29 juillet 1950 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat.

Par décret en date du 29 juillet 1950:

Sont acceptées les démissions de:

M. Causse (Gabriel-Charles), notaire à la résidence de Tanlay (Yonne).

M. Clary (Joseph-Antoine-Auguste), avoué près le tribunal de première instance de Pamiers (Ariège).

M. Dodel (Jean), greffier de la justice de paix de Craponne (Loire).

M. Dodel (Jean), greffier de la justice de paix de la Chaise-Dieu (Loire).

M. Guichon (Robert-Georges), huissier du tribunal de première instance de Chambéry (Savoie).

M. Mounier (Albert-Romain), huissier du tribunal de première instance de Privas (Ardèche).

M. Saint-Julhan (Auguste-Arthur), greffier de la justice de paix de Villefort (Lozère).

M. Saint-Julhan (Auguste-Arthur), huissier du tribunal de Florac (Lozère).

M. Tichit (Marie-Augustin), huissier du tribunal de première instance de Mende (Lozère).

M. Valla (Auguste), huissier du tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme).

M. Vital (Henri-Désiré-Abel), commissaire-priseur à la résidence d'Auxonne (Côte-d'Or).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de la Salvetat-sur-Agout (Hérault), vacant par suite de la démission acceptée de M. Boullier (Pierre-Lucien), à charge par Me Valette, notaire à Saint-Pons, qui aura la garde des minutes, et Me Laissac, notaire à Olargues, de payer à M. Boullier ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 475.000 F à titre d'indemnité, qui sera ainsi répartie: Me Valette, 380.000 F; Me Laissac, 95.000 F.

En conséquence, le décret du 15 mars 1929, qui a fixé à un le nombre des notaires du canton de Salvetat-sur-Agout, est modifié et il n'y aura plus de notaire dans ce canton.

L'office de notaire à la résidence de Mauzun (Puy-de-Dôme), dont M. Coudert (Alfred-Joseph), décédé, était titulaire, est supprimé, à charge par Me Savoie, notaire à Billom (Puy-de-Dôme), de verser aux ayants droit de Me Coudert, dans les deux mois du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 270.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 25 mai 1931, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Billom, est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de commissaire-priseur à la résidence de Troyes (Aube), vacant par suite de la démission acceptée de M. Bailly (Edmond-Henry), à charge par MM. Broise et Marliat, commissaires-priseurs à la même résidence, de verser par parts égales à M. Bailly ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.100.000 F.

En conséquence, l'ordonnance du 7 août 1816, qui a fixé à trois le nombre des commissaires-priseurs à la résidence de Troyes, est modifiée et ce nombre est réduit à deux.

L'office de commissaire-priseur à la résidence de Paris, vacant par suite du décès de Me Crosnier-Lecomte (Casimir-Stanislas), à charge par la compagnie des commissaires-priseurs du département de la Seine de payer par leur bourse commune aux héritiers ou ayants droit de Me Crosnier-Lecomte, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.750.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 27 février 1950, qui a fixé à quatre-vingt-un le nombre des commissaires-priseurs du département de la Seine, est modifié et ce nombre est réduit à quatre-vingts.

Les dispositions de l'article 2 du décret du 5 mai 1950, portant suppression d'un office d'avoué près le tribunal de première instance de Bayeux (Calvados), sont remplacées par les dispositions suivantes:

« L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Bayeux (Calvados), vacant par suite de la démission d'office de M. Defente (Robert-Paul-Arthur), à charge par MM. Richard, Peynaud, Violet et Duval, avoués près le même tribunal, de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, avant le 15 septembre 1950 et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 550.000 F, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit. Cette indemnité sera ainsi répartie: M. Richard payera 275.000 F; M. Peynaud, 90.750 F; M. Violet, 93.500 F; M. Duval, 90.750 F.

« En conséquence, le décret du 1er juin 1932, qui a fixé à cinq le nombre des avoués près le tribunal de première instance de Bayeux, est modifié et ce nombre est réduit à quatre. »

Sont nommés:

M. Allary (René-Léon), notaire à la résidence de Pradelles, canton de ce nom (Haute-Loire), en remplacement de M. Allary (Jean-Baptiste-Odilon), son père, démissionnaire.

M. Armengau (André), notaire à la résidence de Salies-du-Salat, canton de ce nom (Haute-Garonne), en remplacement de M. Domengieux (Théodore-Jean-Marie), décédé.

M. Arnaud (Louis-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Champ-Saint-Père, canton des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée), en remplacement de M. Trenit (Léopold-Marie), décédé.

M. Aubry (Michel-Charles-François), notaire à la résidence du Cateau, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Aubry (Charles-René), son père, décédé.

M. Barret (Pierre-Léon-Paul), notaire à la résidence de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, canton de ce nom (Drôme), en remplacement de M. Barret (Joseph-Pierre-Marie), son père, décédé.

M. Blan (Henri-Etienne-Marie), notaire à la résidence d'Oullins, canton de Saint-Genis-Laval (Rhône), en remplacement de M. Blanc (Paul), son père, démissionnaire.

M. Bonnave (Gérard-Félix-Augustin-Marcel), notaire à la résidence de Cournon-d'Auvergne, canton de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Parmentier (Louis), démissionnaire.

M. Bourcier de Carbon de Previnquières (Alain-Jean-Marie-André), notaire à la résidence de Courtenay, canton de ce nom (Loiret), en remplacement de M. Druet (Antony-Henri-Joseph), démissionnaire.

M. Bozec (Yves-Jean-Marie), notaire à la résidence de Villedieu-les-Poêles, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Duval (Raymond-Fernand-Edmond), démissionnaire.

M. Bruge (Roger-Louis-Philogène), notaire à la résidence de Saint-Amand-les-Eaux, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Mirland (René), démissionnaire

M. Calmel (Marcel-Léon), notaire à la résidence de la Flèche, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Roger (Eugène-François-Emile), démissionnaire.

M. Cardarelly (Lucien-Camille-Maxime), notaire à la résidence de Serrières-de-Briord, canton de Lhuis (Ain), en remplacement de M. Tournery (Louis), démissionnaire.

M. Casset (Jean-François-Henri), notaire à la résidence de Torigni-sur-Vire, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Joly (Charles-Jules-Marcel), démissionnaire.

M. Causse (Gabriel-Charles), notaire à la résidence d'Arc-en-Barrois, canton de ce nom (Haute-Marne), en remplacement de M. Legay (Louis-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Cazes (Alexandre-Louis-René), notaire à la résidence d'Uzès, canton de ce nom (Gard), en remplacement de M. Martin (Emile-Marie-Jacques), démissionnaire.

M. Chasle (Jean-Pierre-Marie), notaire à la résidence de Louvigné-de-Bais, canton de Châteaubourg (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Seite (François-Eugène), démissionnaire.

M. Colombier (Jean-Victor-André), notaire à la résidence de Saint-Jouan-de-l'Isle, canton de Caulnes (Côtes-du-Nord) en remplacement de M. Le Bihan (François-Marie), démissionnaire.

M. Dalibard (Jules-Célestin-Marie), notaire à la résidence d'Irodouer, canton de Becherel (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Morvan-Savidan (René-Pierre-Marie), démissionnaire.

M. Despland (René), notaire à la résidence de Génissac, canton de Branne (Gironde), en remplacement de M. Dupuy (Jean-Henry-Raymond), décédé.

M. Duga (Yves-Marie-Jean), notaire à la résidence de Noé, canton de Carbonne (Haute-Garonne), en remplacement de M. Carrière (Jean-Paul-Louis), démissionnaire.

M. Duval (Raymond-Fernand-Edmond), notaire à la résidence de Rennes, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Guérin (Jean-Isidore-Alexandre-Pierre), démissionnaire.

M. Ernult (Bernard-Marie-Louis-Alfred), notaire à la résidence de Vonneau, canton de Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Calmel (Marcel-Léon), démissionnaire.

M. Fouquet (Emile-Paul-Georges), notaire à la résidence de Lœuilly, canton de Conty (Somme), en remplacement de M. Desaint (Henri-Emile-Arsène), démissionnaire.

M. Freminet (Pierre-Joseph-Gaston), notaire à la résidence de Montfaucon, canton de ce nom (Meuse), en remplacement de M. Freminet (Louis-Eugène-Adolphe), son père, décédé.

M. Fumeau (Jean-Louis-Henri), notaire à la résidence de Mortagne-sur-Gironde, canton de Cozes (Charente-Maritime), en remplacement de M. Bezard (Marc-Joseph-Marie-Louis), décédé.

M. Girot (Emmanuel-Jean), notaire à la résidence de Longué, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Prezeau (Gabriel-Joseph-Henri), démissionnaire.

M. Grande (Jean-Marcel), notaire à la résidence de Seilhac, canton de ce nom (Corrèze), en remplacement de M. Brunie (Jean-Baptiste-Marie-René), démissionnaire.

M. Guérin (Henri-Pierre), notaire à la résidence de Breloux-la-Crèche, canton de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Imbert (Charles-René), décédé.

M. Guillon (André), notaire à la résidence de Nolay, canton de ce nom (Côte-d'Or), en remplacement de M. Verrier (Louis-Georges), démissionnaire.

M. Hanout-Levindre (Max-Joseph), notaire à la résidence de Pleine-Fougères, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Taminau (Eugène-Marie-Joseph), décédé.

M. Lafarge (Louis), notaire à la résidence de Dournazac, canton de Saint-Mathieu (Haute-Vienne), en remplacement de M. Lafarge (Pierre), son père, démissionnaire.

M. Laganier (René-Victor), notaire à la résidence de Saint-Marcel-d'Ardèche, canton de Bourg-Saint-Andréol (Ardèche), en remplacement de M. Pages (Albert-Joseph-Aimé), démissionnaire.

M. Le Bertre (Xavier-René-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Blainville-Crevon, canton de Buchy (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Le Bertre (Auguste-Marie-Jean-Robert), son père, décédé.

M. Lefèvre (Jean-Henri), notaire à la résidence de la Feuillie, canton d'Argueil (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Hanout-Levindre (Max-Joseph), démissionnaire.

M. Legay (Louis-Jean-Marie), notaire à la résidence de Sées, canton de ce nom (Orne), en remplacement de M. Deshayes (Louis-Georges-Félix-Marie), démissionnaire.

M. Loubet (Pierre-Marcel), notaire à la résidence de Saint-Chinian, canton de ce nom (Hérault), en remplacement de M. Campanon (Léon-Marc), démissionnaire.

M. Martin (Raymond-Léopold-Marius), notaire à la résidence de Cuers, canton de ce nom (Var), en remplacement de M. Audibert (Auguste-Henri), démissionnaire.

M. Morvan-Savidan (René-Pierre-Marie), notaire à la résidence de Mareuil-sur-Belle, canton de ce nom (Dordogne), en remplacement de M. Pigeon (François-Pierre-Léon-Marie), décédé.

M. Nicolas (Yves-Blaise), notaire à la résidence d'Orvault, canton de la Chapelle-sur-Erdre (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Olivaux (Martial-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Parmentier (Louis), notaire à la résidence de Vendôme, canton de ce nom (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Saillant (André-Armand-Edouard), décédé.

M. Prive (Jacques-Georges-Roger), notaire à la résidence de Troyes, canton de ce nom (Aube), en remplacement de M. Depagne (Robert), démissionnaire.

M. Queffeulou (Pierre-Hippolyte-Marie), notaire à la résidence de Lannion, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Queffeulou (François-Marie), son père, décédé.

M. Renoud (Pierre-Noël), notaire à la résidence de la Chambre, canton de ce nom (Savoie), en remplacement de M. Nux (Charles-Victor-André), démissionnaire.

M. Rivière (Jean-Daniel-Charles-Théod), notaire à la résidence de Pont-l'Abbé-d'Arnoult, canton de Saint-Porchaire (Charente-Maritime), en remplacement de M. Salles (Adrien-Auguste-Louis), démissionnaire.

M. Roger (Jacques-Louis-Georges-Léon), notaire à la résidence de Gaillefontaine, canton de Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Dubus (Joseph-Roger-Maurice), démissionnaire.

M. Sabatie (René-Jules-Ernest-Justin), notaire à la résidence de Saint-Antonin, canton de ce nom (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Armengau (André), démissionnaire.

M. Terraillon (François-Victor-Joseph), notaire à la résidence de Villechenève, canton de Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône), en remplacement de M. Milan (Pierre-Alphonse), démissionnaire.

M. Teysseire (Albert-Joseph-Benoît), notaire à la résidence de Desaignes, canton de Lamastre (Ardèche), en remplacement de M. Montagne (Jean-Marie-Philomène-Frédéric), décédé.

M. Vernerey (Jean-Louis), notaire à la résidence de Granges-sur-Vologne, canon de Corcieux (Vosges), en remplacement de M. Cuny (Jules-Emile), démissionnaire.

M. Villard (Alfred-Charles-Georges), notaire à la résidence d'Ugine, canton de ce nom (Savoie), en remplacement de M. Godin (Auguste-Dieudonné-Alphonse-Albert), démissionnaire.

M. Ville (Jean-Edouard), notaire à la résidence de Verteillac, canton de ce nom (Dordogne), en remplacement de M. Despland (René), démissionnaire.

M. Cornu (Jacques-Jean-Barthélémy), avoué près le tribunal de première instance de Gien (Loiret), en remplacement de M. Pophillet (Lucien-Raoul-Albert), démissionnaire.

M. Gasse (André-Marie-Bernard-Henri), avoué près le tribunal de première instance de Bressuire (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Lemaire (Eugène-Louis), démissionnaire.

M. Hamon (Eugène-Elie-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Guingamp (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Garsmeur (François-Rolland), décédé.

Mlle Laurent (Arlette-Eugénie), avoué près le tribunal de première instance de Murat (Cantal), en remplacement de M. Dupallut (Joseph-Emile), démissionnaire.

M. Lyonnet Culinas du Moutier (Jacques-Paul-Alfred-Marie), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Beauvais (Lucien), décédé.

M. Mahieu (Marcel-André), avoué près le tribunal de première instance de Beauvais (Oise), en remplacement de M. Genthon (Georges-Auguste-Louis), démissionnaire.

M. Massé (René-Louis-Albert), avoué près le tribunal de première instance de Rodez (Aveyron), en remplacement de M. Sambeille (Baptiste), décédé.

M. Dauban (Bernard), greffier du tribunal civil de Compiègne (Oise), en remplacement de M. Chaumier (Jacques-Marie), démissionnaire.

M. Gazeau (Maurice), greffier en chef du tribunal civil de Pont-l'Evêque (Calvados), en remplacement de M. Texier (Paul-Eugène-Joseph), démissionnaire.

M. Noireau (Jules-Jean-Baptiste-Marie), greffier en chef du tribunal civil de Saumur (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Cellier (Jean-Alcide-Pierre), démissionnaire.

M. Pigeon (François-Pierre-Léon-Marie), greffier en chef du tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Rouby (Louis-Etienne), démissionnaire.

M. Blanc (Jean-Marie), greffier de la justice de paix de Marchenoir (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Fraboulet (Joseph-Simon-Marie), démissionnaire.

Mme Brouillet (Andrée), veuve Palazy, greffier de la justice de paix de Dornes (Nièvre), en remplacement de M. Millerault (Pierre), démissionnaire.

M. Cheval (Albert-Rémy), greffier de la justice de paix de Lamastre (Ardèche), en remplacement de M. Vouillat (Joseph-Louis-Alphonse), démissionnaire.

M. Canet (Aimé-Jean-Julien), greffier de la justice de paix de Mirepoix (Ariège), en remplacement de M. Raynaud (Jean-Baptiste-Raymond-Albert), démissionnaire.

M. Corvisier (André), greffier de la justice de paix du canton Ouest d'Auxerre (Yonne), en remplacement de M. Vannereau (Germain-Léon), décédé.

M. Colhereau (René-Gérard-Ernest), greffier de la justice de paix de Cozes (Charente-Maritime), en remplacement de M. Brizard (François-Emile), décédé.

M. Delhom (Jean-Emile), huissier du tribunal de première instance de Montauban (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Blanc (Jean-Marie), démissionnaire.

M. Dodevez (Jean-Baptiste), greffier de la justice de paix de Saint-Etienne (Loire), canton Nord-Est, en remplacement de M. Beth (André-Louis-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Fixot (Camille-Jean), greffier de la justice de paix de Montendre (Charente-Maritime), en remplacement de M. Fixot (Léon-Amant), démissionnaire.

M. Fontaine (Robert-Constant-Antoine), greffier de la justice de paix de Cléry-Saint-André (Loiret), en remplacement de M. Willette (Charles-Jules-Emile), démissionnaire.

M. Gayrard (René-Henri), greffier de la justice de paix de Draguignan (Var), en remplacement de M. Cat (Ferdinand), décédé.

M. Gourd (Edmond), greffier de la justice de paix de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Crèvecœur (Jean-Adolphe-Henri-Louis), démissionnaire.

M. Guinot (Claude-André), greffier de la justice de paix de Gendrey (Jura), en remplacement de M. Bapicot (Louis-Auguste), démissionnaire.

Mme Israël (Jeanne-Marie-Madeleine), veuve Besson, greffier de la justice de paix de Ribémont (Aisne), en remplacement de M. Besson (André-Auguste), décédé.

M. Maillard (André-Lucien), greffier de la justice de paix du Teilleul (Manche), en remplacement de M. Dorléans (Léon-Joseph-Auguste), démissionnaire.

M. Masse (René), greffier de la justice de paix de Turriers (Basses-Alpes), en remplacement de M. Groues (Jacques-Joseph-Félicien), démissionnaire.

M. Pittet (Lucien-François-Joseph), déjà huissier, greffier de la justice de paix de Rives (Isère), en remplacement de M. Barbet (Benoît-Marcel), démissionnaire.

M. Quere (Marcel-Guillaume), greffier de la justice de paix de Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Charles (Lionel-Raymond), décédé.

M. Queffelec (Pierre-Marie), greffier de la justice de paix de Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Remy (Paul-Marie-Ernest), démissionnaire.

M. Richardis (Léonce-Pierre-Hippolyte), greffier de la justice de paix de Peyriac-Minervois (Aude), en remplacement de Mme Chambat (Hélène-Sylvie-Anne-Françoise), veuve Geine, démissionnaire.

Mlle Roux (Suzanne-Jeanne-Noëlle), greffier de la justice de paix de Lhuis (Ain), en remplacement de M. Roux (Justin-Claude-Joseph), démissionnaire.

M. Salagnon (Julien-Romain), greffier de la justice de paix de Cremieu (Isère), en remplacement de M. Huguet (Jules-Marie-Joseph-Paul), démissionnaire.

M. Sardin (André), greffier de la justice de paix de Saint-Claud-sur-le-Son (Charente), en remplacement de M. Feuillet (Louis-Jean-Georges), décédé.

M. Tourte (Michel-Marie-Joseph), greffier de la justice de paix de Saumur (canton Sud) (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Tourte (Paul-Anatole-Alexandre), son père, démissionnaire.

M. Baron (Michel), huissier du tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Carrère (Jacques-Claude), démissionnaire.

M. Bétheuil (Valéry-Augustin), huissier du tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Bollet (Jean), démissionnaire.

M. Blanc (Jean-Marie), huissier du tribunal de première instance de Blois (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Fraboulet (Joseph-Simon-Marie), démissionnaire.

M. Bollet (Jean-Marie-Albert), huissier du tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Bollet (Victor-Alexandre), démissionnaire.

M. Doucedame (Marc-Ferdinand-Henri), huissier du tribunal de première instance de Soissons (Aisne), en remplacement de M. Gallet (Albert), démissionnaire.

M. Fixot (Camille-Jean), huissier du tribunal de première instance de Jonzac (Charente-Maritime), en remplacement de M. Fixot (Léon-Armand), démissionnaire.

M. Gerreth (Pierre-Léopold-Julien), huissier du tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Clément (Albert-Alphonse), décédé.

M. Hulaud (Jean-François-Jacques), huissier du tribunal de première instance de Dinan (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Richard (Adolphe-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Larrieu (Jean-Robert), huissier du tribunal de première instance de Marmande (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Bonnaval (Jean-Gaston), démissionnaire.

M. Medous (Honoré-Paul-Marius), huissier du tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire), en remplacement de M. Durrieu (Amédée-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Peccatier (Pierre-Georges-René), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Herpin (Lucien-Auguste), démissionnaire.

M. Poggi (Antoine), huissier du tribunal de première instance de Bastia (Corse), en remplacement de M. Poggi (Jean), son père, démissionnaire.

M. Quesseveur (Jean-François-Marie), huissier du tribunal de première instance de Lorient (Morbihan), en remplacement de M. Jannot (Robert-Antoine-Marie), décédé.

M. Saint-Julhan (Auguste-Arthur), huissier du tribunal de première instance de Mende (Lozère), en remplacement de M. Pelatan (Henri-Jean-Fernand), décédé.

M. Bailly (Edmond-Henri), commissaire priseur à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Flornoy (Maurice-Ferdinand), décédé.

M. Buisson (Jacques-Marie-René), commissaire priseur à la résidence de Vendôme (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Buisson (Maurice-Alexandre-Eugène), son père, décédé.

M. Maison (Félix-Jean-Louis), commissaire priseur à la résidence de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Nicolas (Emile-Antonin-Charles), démissionnaire.

M. Robilliard (Paul-Robert-Eugène), commissaire priseur à la résidence d'Amiens (Somme), en remplacement de M. Chedeville (Robert-Louis-Eugène), décédé.

M. Vital (Henri-Abel-Désiré), commissaire priseur à la résidence de Dole (Jura), en remplacement de M. Brelot (René), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Gandin (Alfred-Jean-Baptiste), ancien notaire à Fougères (Ille-et-Vilaine).

M. Gaultier (Auguste-Samuel), ancien notaire à Loudun (Vienne).

M. Hervieu (Paul-Victor), ancien notaire à Montreuil-l'Argillé (Eure).

M. Hugonenq (Fulcrand), ancien notaire à Cornus (Aveyron).

M. Kleine (Charles), ancien notaire à Cons-la-Granville (Meurthe-et-Moselle).

M. Lucas (Octave-Joseph), ancien notaire à Lessay (Manche).

M. Vaissettes (Marie-Joseph-Jean-François), ancien notaire à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

M. Beroud (Joseph-Marie-Nicolas-Léon), ancien avoué près le tribunal de Lyon (Rhône).

M. Micollier (Vincent-Joseph-Gabriel), ancien avoué près le tribunal de Villefranche (Rhône).

M. Raveton (Louis-Auguste-Anatole), ancien avoué près le tribunal de la Seine.

M. Folliot (Louis-Adolphe), ancien greffier de la justice de paix de Loiron (Mayenne).

M. Chainault (Victor-Louis), ancien huissier du tribunal de la Seine.

M. Montecot (Edmond-Charles-Paul), ancien huissier du tribunal d'Avranches (Manche).

M. Pinget (François-Marie), ancien huissier du tribunal de Bonneville (Haute-Savoie).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1950, page 7981, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de: « de Mussac (Paul-Marie-Charles-Félix) », lire: « de Nussac (Paul-Marie-Charles-Félix) »; 2e colonne, 64e ligne, au lieu de: « Durnerin (René-Augustin-Joseph), avocat à la cour d'appel de Paris; 46 ans d'exercice et de services militaires », lire: « Durnerin (René-Augustin-Joseph), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; 48 ans et 6 mois d'exercice et de services militaires ».

Décret portant nomination de juges de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1950, page 7979, 2e colonne 12e ligne, au lieu de: « M. de Saint-Belmont... », lire: « M. de Saint-Balmont... ».

Décrets portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1950, page 7980, 1re colonne, 11e et 12e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Tourquois... », lire: « en remplacement de M. Turquois... »; 65e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Coquelin... », lire: « en remplacement de M. Coqblin... ».

Règlement des centres d'observation publics d'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, et notamment ses articles 10 et 16;

Vu le décret du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée, modifié par le décret du 6 juillet 1949;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1945 portant règlement provisoire des centres d'observation et des institutions publiques d'éducation surveillée;

Vu le décret du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu les lois des 24 juillet 1889, 18 avril 1898, 11 avril 1908 et le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'éducation surveillée,

Arrête:

Section I. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les centres d'observation reçoivent, gardent et observent les mineurs qui leur sont confiés par application des articles 10 et 29 de l'ordonnance du 2 février 1945.

Ils peuvent, en outre, recevoir, sur décision du ministre de la justice, les mineurs des institutions publiques d'éducation surveillée ou d'éducation corrective et des institutions privées, dont le comportement nécessite un complément d'observation.

Ils peuvent également recevoir, dans la mesure des places disponibles, sur décision régulière de garde provisoire et pour la durée de l'instance judiciaire, les mineurs difficiles auxquels il est fait application des lois relatives à la protection judiciaire de l'enfance.

Art. 2. — Le séjour au centre d'observation a pour objet de permettre:

1° D'accueillir le mineur pendant toute la durée de l'instance judiciaire et jusqu'à ce que la décision définitive prise par le tribunal puisse recevoir exécution;

2° De rassembler tous les renseignements utiles concernant le milieu familial et social dans lequel a vécu le mineur, ses antécédents héréditaires et son comportement personnel avant son entrée au centre;

3° D'étudier la personnalité actuelle du mineur, notamment:

Son état physique;
Son état psychique;
Son niveau intellectuel et ses aptitudes scolaires;
Ses aptitudes professionnelles;

4° A l'aide de tous les éléments ainsi recueillis, de présenter des conclusions en vue de la rééducation du mineur et de sa réadaptation sociale.

Section II. — *Sélection des mineurs.*

Art. 3. — Un groupe d'accueil reçoit les mineurs à leur arrivée. Ils y demeurent environ quinze jours et sont soumis pendant trois jours au moins et cinq jours au plus, dès leur entrée au centre, à un isolement complet.

L'observation en groupe d'accueil tend:

A rechercher si le mineur peut participer à la vie collective sans danger ou gêne sérieuse;

A déterminer l'âge physiologique et le niveau scolaire du mineur.

Art. 4. — Les mineurs sont affectés à un groupe d'observation par le directeur après avis du personnel médical et rapport de l'éducateur responsable du groupe d'accueil. Les malades séjournent à l'infirmerie ou sont envoyés dans un établissement de soins, ou font l'objet d'une modification de garde. Les mineurs indisciplinés ou dangereux sont affectés à des groupes spéciaux d'observation.

Art. 5. — Les groupes d'observation reçoivent les mineurs suivant l'âge physiologique, le niveau mental et les prédominances caractérielles.

Art. 6. — L'observation ne doit pas dépasser normalement une durée de huit semaines; lorsqu'elle est terminée, le mineur peut être affecté à un groupe de transition selon les conclusions du rapport d'observation.

Art. 7. — Le groupe d'accueil et d'observation comprend quinze à vingt mineurs. Le groupe de transition en comprend vingt à vingt-quatre.

Leur aménagement et leur régime doivent être tels qu'un mineur puisse toujours être affecté à un groupe correspondant à ses caractéristiques, compte tenu des nécessités de l'ordre et de la sécurité.

SECTION III. — *Personnel.*

Art. 8. — Le personnel d'un centre d'observation comprend:

1° Des fonctionnaires des cadres d'éducation, de formation professionnelle et d'administration;

2° Un ou plusieurs médecins, un ou plusieurs médecins pédopsychiatres, un ou plusieurs aumôniers;

3° Des agents auxiliaires et contractuels.

Art. 9. — Tous les membres du personnel sont tenus de donner aux pupilles un exemple irréprochable par leur attitude, la correction de leur langage et de leur tenue, ainsi que par la dignité de leur vie privée.

Art. 10. — Le directeur dirige et administre l'établissement; il est responsable de son fonctionnement.

Les fonctionnaires et agents de l'établissement lui sont subordonnés et lui doivent obéissance.

Il assure l'exécution des lois, règlements et instructions ministérielles, ainsi que des réquisitions de l'autorité judiciaire.

Il coordonne l'action des différents services; il dirige le service de psychologie.

Il organise et dirige les cours de formation professionnelle pour les éducateurs.

Il fixe l'emploi du temps des mineurs.

Il contrôle la gestion financière, les adjudications et les marchés de gré à gré préparés par l'économe.

Il surveille l'exécution des cahiers des charges et propose, le cas échéant, les sanctions prévues contre les soumissionnaires défaillants.

Il contrôle la comptabilité-deniers et procède à la vérification de la caisse une fois par mois et au terme de la gestion de l'économe.

Il contrôle la comptabilité-matières. Il surveille les opérations des services économiques et vérifie au moins une fois par an les restants en magasin.

Il fait dresser par l'économe et soumet à l'approbation du ministre les devis et travaux d'entretien et de réparation des bâtiments, matériel et mobilier.

Il contrôle la correspondance administrative.

Il contrôle l'activité du comité de patronage prévu par l'article 50.

Il peut charger le sous-directeur d'exercer certaines de ces attributions.

Il rend compte au ministre de la justice, par un rapport de quinzaine, du fonctionnement de l'établissement, mais il signale immédiatement, par un rapport spécial, tout incident ayant un caractère de gravité.

Il adresse chaque année, avant le 31 mars, au ministre de la justice, un rapport d'ensemble sur le fonctionnement des divers services de l'établissement. Ce rapport pourra, le cas échéant, être imprimé et communiqué aux tribunaux pour enfants.

En cas d'empêchement, le directeur est remplacé par le sous-directeur. Si le sous-directeur est également empêché, la direction de l'établissement est assurée par l'éducateur chef le plus ancien en grade.

Art. 11. — Le sous-directeur veille à l'exécution des ordres du directeur. Il assure la discipline intérieure de l'établissement. Il dirige et coordonne l'action du personnel d'éducation. Il contrôle l'enseignement scolaire. Il propose au directeur le classement des mineurs dans les groupes, classes et autres formations.

Il établit et contrôle le service des veilleurs de nuit, fixe l'horaire et l'itinéraire des rondes de sécurité.

Il tient un registre de rapport journalier mentionnant la répartition quotidienne des mineurs dans les différentes activités, les mouvements de l'effectif, les incidents, les visites, etc.

Art. 12. — Le professeur d'éducation physique dirige, avec le concours des éducateurs, les séances d'éducation physique et la pratique des sports. Il dirige personnellement les séances de gymnastique corrective. Il participe à l'observation des mineurs.

Il assume les responsabilités de l'éducateur durant les activités qu'il dirige.

Il assure la formation technique des éducateurs en matière d'éducation physique et de sports.

Art. 13. — Les éducateurs chefs sont responsables de la discipline, sous la direction du sous-directeur; certains d'entre eux sont chargés spécialement de la surveillance générale.

Ils peuvent être chargés de contrôler certaines activités et participent, concurremment avec les éducateurs, à l'enseignement scolaire et aux activités dirigées.

Ils réunissent et centralisent les diverses fiches d'observation et assurent la liaison entre les divers techniciens.

Un éducateur chef spécialisé est chargé, sous le contrôle du directeur, du service de psychologie.

Art. 14. — Un éducateur est responsable de chaque groupe. Des éducateurs lui sont adjoints.

Les éducateurs observent le comportement des mineurs dans toutes les activités de la vie courante. Ils tiennent un carnet où ils consignent au jour le jour leurs observations. Ces renseignements sont centralisés chaque semaine par le chef de groupe.

Les éducateurs sont chargés de faire la classe aux mineurs et de déceler leurs aptitudes scolaires.

Ils dirigent des séances d'éducation physique, sous le contrôle technique du professeur d'éducation physique.

Ils sont également chargés d'organiser les activités dirigées.

Ils se tiennent en liaison avec le personnel d'enseignement professionnel en vue d'une confrontation de leurs observations respectives.

Des éducateurs spécialisés sont affectés au service de psychologie.

La conduite des mineurs aux institutions publiques et privées de rééducation peut être confiée aux éducateurs.

Art. 15. — Le professeur technique ou un professeur technique adjoint spécialement désigné est chargé des ateliers et responsable de l'entretien. Il est assisté d'instructeurs techniques et d'ouvriers d'entretien placés sous son contrôle.

Art. 16. — L'économe dirige les services administratifs de l'établissement. Il tient la comptabilité-deniers et la comptabilité-matières. Il prépare les adjudications et les marchés de gré à gré et les soumet au directeur.

Il est responsable de l'emmagasinage et de la conservation des denrées d'alimentation, matières premières et approvisionnements de toute nature.

Il assure les contributions journalières de vivres et de matières premières et en surveille l'emploi.

Il veille à l'entretien de tous les objets de lingerie, literie, vestiaire, mobilier et bâtiments.

Il a la charge de la correspondance administrative.

Il est comptable du numéraire et des objets précieux déposés par les mineurs ou qui leur sont retirés, ainsi que des fonds de la caisse de patronage.

Il est assisté d'adjoints d'économat qui, sous son autorité, sont chargés de tenir:

1° Le registre matricule des arrivants;

2° Les registres et dossiers intéressant la situation judiciaire des mineurs, la comptabilité-deniers et la comptabilité-matières;

3° Le registre des objets précieux appartenant aux mineurs.

SECTION IV. — *Observation des mineurs.*

Art. 17. — Dès son arrivée au centre, tout mineur fait l'objet d'un examen médical destiné en particulier à assurer le dépistage des maladies contagieuses et spécialement de la tuberculose et des maladies vénériennes, ainsi que des troubles nerveux ou mentaux rendant la vie en commun impossible.

Une fiche médicale est ouverte au nom de chaque mineur, conformément aux instructions du garde des sceaux.

Art. 18. — Outre l'examen médical d'entrée, il doit être procédé au cours du séjour du mineur au centre à un examen somatique approfondi destiné notamment à préciser si la rééducation du mineur doit s'accompagner d'un traitement médical général ou spécial, et s'il existe des contre-indications d'ordre professionnel.

Le médecin indique, en outre, dans quelle mesure le mineur peut s'adonner à l'éducation physique et aux sports et s'il doit être soumis à une éducation physique corrective.

Art. 19. — L'examen psychiatrique a lieu pour chaque mineur, dans les conditions fixées par les instructions du garde des sceaux. Le psychiatre fait connaître ses conclusions et indique si le mineur relève d'une rééducation à prédominance pédagogique, d'une rééducation à prédominance médicale, ou s'il doit être placé dans un hôpital psychiatrique. Il signale toute déficience de nature à exercer une influence sur le comportement et prescrit l'application des méthodes psycho-thérapeutiques appropriées.

Art. 20. — L'étude psychologique de chaque mineur repose sur l'observation continue de son comportement en toute occasion, ainsi que sur les observations faites au service de psychologie. Cette étude est menée conformément aux instructions du garde des sceaux. Elle a pour objet:

De déterminer les causes de la délinquance du mineur et l'attitude de ce dernier par rapport à ses délits;

De connaître notamment l'intelligence, le caractère et les aptitudes du mineur;

De discerner ses déficiences marquantes et les éléments permettant d'entreprendre sa rééducation.

Art. 21. — La classe au centre d'observation a pour objet principal de permettre la détermination du niveau scolaire et l'étude de la personnalité, de l'intelligence, de la mémoire, des capacités d'attention et d'assimilation des mineurs. L'enseignement proprement dit d'un programme scolaire n'est en règle générale que le moyen de réaliser ces observations.

L'éducateur chargé d'une classe se conforme aux instructions données en la matière par le garde des sceaux.

Toutes les observations faites en classe sont centralisées dans des documents dont la forme est déterminée par ces instructions.

Art. 22. — L'éducation physique est pratiquée en principe quotidiennement et dans le cadre du groupe. Elle est organisée, sous le contrôle du professeur d'éducation physique, conformément aux instructions du garde des sceaux. Elle est l'occasion d'observations qui sont consignées dans les conditions fixées par ces instructions.

Art. 23. — Les activités dirigées sont organisées conformément aux instructions du garde des sceaux. Elles occupent une place importante dans l'horaire des journées et des soirées et sont l'occasion d'observations consignées dans les conditions fixées par les instructions précitées.

Art. 24. — Tout éducateur peut être appelé à prendre ses repas à la même table que les mineurs. Si aucun éducateur ne participe aux repas, le directeur doit néanmoins s'assurer que le contact entre

éducateurs et mineurs n'est pas perdu à cette occasion. Le maintien de chaque mineur pendant le repas fait l'objet d'observations particulières.

Art. 25. — Les éducateurs ne doivent pas omettre d'observer le sommeil des mineurs au dortoir et spécialement de ceux qui sont signalés par le médecin

Art. 26. — L'emploi du temps doit prévoir des séances quotidiennes à l'atelier. A l'occasion de l'enseignement qu'ils reçoivent au cours de ces séances, les mineurs sont observés en ce qui concerne leurs aptitudes professionnelles et leur comportement. Ces observations sont consignées dans les conditions fixées par des instructions du garde des sceaux.

Art. 27. — Les mineurs peuvent s'entretenir avec les aumôniers, ou avec les ministres des cultes, s'il n'y a pas d'aumônier du culte considéré, aux heures et lieu fixés à cet effet par le directeur.

Les mineurs sont libres d'assister aux offices religieux aux jours, heures et lieu fixés par le directeur.

Art. 28 — L'enquête sociale est versée au dossier d'observation. Le directeur veille à l'organisation d'un service de liaison avec les tribunaux pour enfants dans les conditions fixées par des instructions du garde des sceaux.

Art. 29. — Des contacts aussi réguliers et étroits que possible ont lieu, sous l'autorité du directeur, entre tous les titulaires des différents postes d'observation, y compris l'assistante sociale chargée de l'enquête.

Une conférence, dont la fréquence est déterminée par le directeur, réunit le sous-directeur, le ou les médecins, le professeur technique ou le professeur technique adjoint chargé des ateliers, le psychologue, l'éducateur ayant rédigé le projet de rapport d'observation, l'assistante sociale chargée de l'enquête et tous agents ayant plus particulièrement participé à l'observation du mineur, afin de donner un avis définitif pour la rédaction du rapport d'observation. Cette conférence peut être précédée de conférences préparatoires.

Art. 30. — Les observations faites au centre et au cours de l'enquête sociale sont synthétisées dans un rapport d'observation. Ce document ne relate les faits que pour autant qu'ils peuvent aider au diagnostic et au pronostic pratiques du cas.

Les conclusions ont trait:

1° Aux causes de la délinquance qui sont analysées conformément à des instructions particulières;

2° Au degré de difficulté que semble devoir présenter la rééducation du mineur;

3° Aux mesures de rééducation proposées. A cet effet, les mineurs sont placés dans des catégories dont l'énumération sera faite dans des instructions du garde des sceaux.

Section V. — *Service médical.*

Art. 31. — L'un des médecins assure, outre sa part du service d'observation, le service médical général de l'établissement. Il donne ses consultations à l'infirmerie.

Il est assisté, éventuellement, d'un interne en médecine et, obligatoirement, d'infirmiers ou d'infirmières diplômés.

Le service médical général comprend l'examen et le traitement des mineurs malades, le contrôle de l'hygiène des locaux, le contrôle du régime alimentaire et de l'état des denrées.

Les observations faites au cours de ces contrôles doivent être consignées par écrit.

Art. 32. — Chaque centre d'observation doit posséder une infirmerie comprenant des chambres d'isolement pour les mineurs atteints de maladies contagieuses ou de troubles ne permettant pas la vie collective.

Le médecin chargé du service médical général tient:

Un registre de consultations;

Un registre d'achats des médicaments;

Un carnet de santé individuel pour chaque mineur présent à l'infirmerie.

Il contresigne le carnet de menus et y mentionne ses observations relatives au régime alimentaire et à l'état des denrées.

Il établit chaque trimestre un rapport sanitaire.

Art. 33. — Les mineurs dont l'état de santé exige des soins qu'ils ne peuvent recevoir à l'infirmerie sont dirigés, sur proposition du médecin, sur un hôpital. En cas d'opération urgente ou de maladie grave, le transfert du malade à l'hôpital est effectué dans les conditions de transport les plus favorables. Les frais d'hospitalisation des mineurs sont supportés par le Trésor après approbation du ministre de la justice.

Art. 34. — En cas d'épidémie, tous les locaux, vêtements et literie contaminés sont désinfectés conformément aux prescriptions du médecin.

Art. 35. — Il est rendu compte des décès au tribunal pour enfants et au ministre de la justice.

En cas de mort violente, le chef de l'établissement est tenu, au surplus, de provoquer immédiatement l'intervention de la police judiciaire, conformément aux articles 48, 49 et 50 du code d'instruction criminelle.

En cas de décès, de maladie, ou d'accidents graves, le directeur avise la famille du mineur.

Section VI. — *Régime intérieur.*

Art. 36. — L'emploi du temps général de chaque centre d'observation est fixé par décision ministérielle.

Art. 37. — L'alimentation des mineurs doit être saine, variée et rationnellement équilibrée.

Le régime alimentaire est fixé par décision ministérielle.

Art. 38. — Dès son arrivée à l'établissement, chaque mineur est mis en possession d'un trousseau vestimentaire ainsi que d'objets de literie et de toilette.

Le nombre et la nature des effets et objets mis à la disposition du mineur, ainsi que leurs règles d'entretien, sont fixées par instruction ministérielle.

Art. 39. — Les membres du personnel d'éducation veillent à l'exécution des mesures d'hygiène prescrites par le médecin et à la propreté des locaux affectés à leur groupe respectif.

Les mineurs prennent au moins une douche par semaine.

Art. 40. — L'aménagement des dortoirs des différents groupes est réglementé par des instructions du garde des sceaux. La nuit, ces dortoirs doivent être légèrement éclairés. Le régime de surveillance nocturne est réglé de telle sorte qu'il soit possible, à tout moment, de faire face aux incidents de toute nature.

Art. 41. — Les visites faites aux mineurs ne peuvent avoir lieu qu'aux jours, heures et lieux fixés par le directeur.

Toutes les visites peuvent être refusées par nécessité de bon ordre.

Les visites faites aux mineurs au cours de l'instance judiciaire doivent être autorisées par l'autorité judiciaire.

Les visites faites aux mineurs après clôture de l'instance judiciaire sont autorisées par le directeur dans les mêmes conditions que pour les mineurs des institutions publiques d'éducation surveillée.

En dehors des cas ci-dessus, nulle personne étrangère à l'établissement ne peut y pénétrer, si elle n'y est autorisée spécialement par le ministre de la justice.

Art. 42. — La correspondance des mineurs est lue à l'arrivée et au départ et peut être retenue par décision du directeur. Les lettres des mineurs prévenus sont communiquées, s'il y a lieu, à l'autorité judiciaire.

Ne peuvent en aucun cas être lues et retenues, les lettres écrites par les mineurs à leur défenseur, au Président de la République, au garde des sceaux et aux autorités judiciaires. Elles sont transmises, sous pli fermé et sans retard, à leur destinataire.

Les lettres retenues sont classées au dossier d'observation.

Les colis ne sont admis que dans les conditions fixées par instructions du garde des sceaux.

Art. 43. — Le directeur peut accorder aux mineurs des permissions ne dépassant pas cinq jours pour leur permettre de se rendre dans leur famille à l'occasion d'événements exceptionnels, tels que maladie, décès, naissance, mariage.

Les mineurs faisant l'objet d'une information judiciaire ne peuvent se rendre en permission sans l'autorisation de l'autorité judiciaire.

Art. 44. — Lorsqu'un mineur s'échappe d'un centre d'observation, le directeur en avise immédiatement le garde des sceaux, les préfets intéressés, les autorités de police et les autorités judiciaires. Chacun de ces rapports est accompagné du signalement du mineur.

Les frais entraînés par l'évasion du mineur sont supportés par le Trésor.

Art. 45. — Le directeur décerne les récompenses et inflige les punitions.

Art. 46. — Les récompenses sont notamment:

Le témoignage de satisfaction;

La gratification accordée au mineur qui se signale par un acte de courage ou particulièrement méritoire;

Tous avantages qui pourront être accordés aux mineurs conformément aux règles de l'équité;

La permission, à titre tout à fait exceptionnel, pour les mineurs du groupe de transition, avec, si besoin, l'autorisation de l'autorité judiciaire.

Art. 47. — Toute punition peut être prononcée avec sursis et est rémissible.

Les punitions dont il peut être fait usage sont:

Les punitions d'ordre scolaire;

L'annulation des récompenses;

La réprimande par le directeur;

Les corvées supplémentaires;

L'affectation à un groupe plus sévère;

La mise à l'isolement.

Art. 48. — Les voies de fait, injures et gestes de menace à l'égard des mineurs sont rigoureusement prohibés.

Art. 49. — L'isolement du premier degré consiste dans l'envoi en chambre d'isolement du mineur puni avec l'obligation au travail. Il n'entraîne pas obligatoirement la suppression des récompenses déjà obtenues.

Le mineur mis à l'isolement sort au moins une heure le matin et une heure le soir pour faire une promenade.

Cette punition est prononcée par le directeur et ne peut excéder quatre jours.

Art. 50. — L'isolement du deuxième degré est subi dans les mêmes conditions que l'isolement du premier degré. Il entraîne la perte des récompenses obtenues antérieurement. Sa durée ne peut excéder dix jours. Il est prononcé par le garde des sceaux.

Art. 51. — Les chambres d'isolement doivent répondre aux mêmes exigences que celles des institutions publiques d'éducation surveillée.

Art. 52. — Les punitions ne sont prononcées par le directeur qu'au vu de rapports établis à l'encontre des mineurs par les membres du personnel.

Le mineur objet d'un rapport d'infraction doit toujours être mis à même de donner ses explications sur les faits qui lui sont reprochés.

Art. 53. — La mise à l'isolement et l'affectation à un groupe plus sévère ne peuvent être prononcées qu'après avis du conseil de discipline.

Art. 54. — Le conseil de discipline comprend:

Le directeur, président;

Le sous-directeur;

Deux éducateurs chefs ou éducateurs, dont celui qui est spécialement chargé du service de psychologie.

L'auteur du rapport d'infraction peut toujours demander à être entendu par le conseil de discipline.

Toutes les fois qu'il est nécessaire, les autres membres du personnel peuvent être entendus par le conseil de discipline sur les questions dont celui-ci est saisi par le directeur.

Art. 55. — Il est tenu par le sous-directeur un registre des récompenses et des punitions et un registre des situations journalières des locaux d'isolement.

Art. 56. — Il existe auprès de chaque centre d'observation un comité de secours et de patronage qui fonctionne dans les mêmes conditions que les comités de secours et de patronage existant auprès des institutions publiques d'éducation surveillée.

Art. 57. — Les articles 1er à 50, compris dans le titre Ier de l'arrêté du 25 octobre 1945 portant règlement provisoire des centres d'observation et des institutions publiques d'éducation surveillée, sont abrogés.

Art. 58. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

RENÉ MAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 juillet 1950 chargeant un secrétaire d'administration de 1re classe des fonctions de consul de France à Tien-Tsin, à titre provisoire.

Par décret en date du 28 juillet 1950, M. Meffreys (Roger-Albin-Marius), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient, percepteur au consulat de France à Tien-Tsin, est chargé, à titre provisoire, du consulat de France à Tien-Tsin (poste vacant).

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Louis Altieri en qualité de consul du Pérou à Marseille.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 juillet 1950 attribuant un traitement à un sous-préfet en disponibilité.

Par décret du 28 juillet 1950, un traitement annuel de disponibilité de 25.000 F a été alloué à M. Paraf (Maurice), sous-préfet de 3e classe, pour la période du 16 février au 14 juin 1950.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 juillet 1950, Mlle Casanova (Yvonne), secrétaire d'administration stagiaire, est titularisée en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 15 juillet 1950.

Par arrêté du 8 juillet 1950, M. Maury (Georges), secrétaire d'administration stagiaire, est titularisé en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 15 juillet 1950.

Par arrêté du 8 juillet 1950, M. Bachelier (Michel), secrétaire d'administration stagiaire, est titularisé en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er août 1950.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décrets portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1950: page 5195, 2e colonne, au lieu de. « Arnoid (Pierre-M.) », lire: « Arnold (Pierre-M.) » (le reste sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1950:

Page 6950, 2e colonne, au lieu de: « Calio (Willy-J.) », lire: « Calto (Willy-J.) ».

Page 6591, 1re colonne, au lieu de: « Debrier (Marius-V.-J.-B.) », lire: « Derrier (Marius-V.-J.-B.) ».

Page 6593, 1re colonne, au lieu de: « Hivernel (Emilien-C.), adjudant-chef », lire: « Hivernel (Emilien-C.), adjudant » (le reste sans changement).

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine.

Par décision en date du 26 juillet 1950, sont admis au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde du grade de capitaine, à compter du 1er juillet 1950:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Rochat (Pierre-Jean-Louis-Marie).
Sallot des Noyers (Jean-Emile-Marcel).
Parlange (Géraud-Marie-Joseph).
Bloch (René-Clément-Eugène).
Coutant (Robert-François-Edmond).
Carle (Théodore-Marius-Alphonse).
Thoret (Georges-Emile).
Azam (Pierre-Paul-Jean).
Vincent (Georges-René-Marie).
Dubos (Charles-Alexis).
Liesenfelt (Hubert-Marie-Gabriel).
Medori (Severin-Renuccio).
Micheli (Côme).
Dhe (Michel-Paul-François).
Le Feunteun (René-Yves-Marie).
Dintroz (Albert-Gaston-Thérèse).
De Bazelaire de Lesseux (Joseph-Marie-Pierre).
Dubourdeaux (Eugène-Max).
Bicaise (Camille-Henri-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Chedorge (Jean-Marie-Louis-Joseph).
Spangenberger (Henri-Joseph).
Serdet (Roger-Marie-Louis).
Masson Bachasson de Montalivet (Alain-Pierre-Marie).
Reverand (Jacques-Marie-Henri).

Artillerie.

MM.
Morgat (Alphonse-Jean).
Calvino (Louis-Marie-Jean).
Rivie (Louis-Auguste).
Caire (Raymond-Joseph).
Collard (Roland-Henri).
Lacombe (André-Lucien).
Martel (Charles).
Rochex (Louis-Jean-Marie).
Labe (Fleury-Marie-Jean-Victor-Joachim).
Delavaud (Jean).
Blum (Auguste).

Train.

MM.
Donjon (François-Eugène-Marie).
Vinot (Roger-Edmond-Léon).

Transmissions.

M. Reculet (Pierre-Auguste).

Génie.

MM.
Michel (Antoine-Alfred-Louis).
Cruzel (Joseph-Justin-Etienne).
Torz (Henri-Jean).
Metzinger (Emile-René).
Brenier (Emile-Jean-Joseph).

Service du matériel.

(Subdivision « Artillerie ».)

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MM.
Lamour (Georges-Lucien-Edouard).
Marciset (Marcel-Auguste-Henri-Amédée).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MM.
Chagnard (Etienne-André).
Lalanne (Pierre-Adrien).

Service de santé.

Capitaine d'administration.

M. Gros (Lucien-Raoul).

Service de l'intendance.

Capitaines d'administration.

MM.
Desplas (Ernest-Liberté).
Baudoin (Maurice-Alexandre-Gabriel).
Keiflin (Jean-Marie-Louis).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

MM.
Giovannangeli (Ange-Marie).
Lambert (Paul-Jean-Marie).
Deleuze (Albert-René-Jean-Marcel).

Cadre des officiers des affaires militaires musulmanes.

MM.
Lefebvre (Henri-Gaston).
Damon (Joseph-Antoine).
Schmitz (Edmond).
Nesa (Paul).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.
Cuvier (Bernard-Eugène-Léon).
Palmier (Marcel-Louis).
Bernard (Stanislas-Philibert-Ignace).
Dumas (Jean).
Kuntz (Georges-Henri).
Aussudre (Robert).
Heliot (Jean-Marie-Jules).
Dieu (Jean).

Artillerie.

MM.
Duhamel (Robert-Georges-Marie).
Bouroullec (René-Louis-Joseph).
Deleage (Joseph-Emile-Jean-Baptiste).
Lesne (Pierre-Marie-Adéodat).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. Albert (Edouard-Etienne).

Officiers d'administration du service de l'intendance.

M. Lebegue (Félix-Eugène-Arsène).

Officiers d'administration du service de santé.

M. Combes (Henri).

Ecole spéciale militaire interarmes.

Par décision du 26 juillet 1950, M. Bastiani (Laurent-Joseph), admis à la 12e série de l'école spéciale militaire interarmes, au titre de Saint-Cyr (promotion 1949), est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd le titre de saint-cyrien.

Dès réception de la présente décision, son contrat spécial sera résilié et il sera dirigé sur le 2e bataillon de chasseurs à pied, à Vincennes. Il sera libéré après avoir porté à une année la durée de ses services dans un corps de troupe, compte tenu du stage effectué en qualité de saint-cyrien avant son entrée à l'école spéciale militaire interarmes (art. 30 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée).

Il suivra le sort de sa classe dans la disponibilité et les réserves.

Personnel des sous-chefs de musique.

Par décision en date du 27 juillet 1950, sont nommés à l'emploi de sous-chef de musique, à compter du 1er août 1950, les militaires dont les noms suivent, classés pour cet emploi:

1° M. Castella (Jacques-Yves), 9e régiment de transmissions;
2° M. Chalet (Jean-Serge), 6e régiment de transmissions;
3° M. Devogel (Jacques), base aérienne n° 104, le Bourget;
4° M. Gaudron (René), camp Garnier, Rabat;
5° M. Sonneville (Pierre), 1er régiment d'infanterie.

N. B. — Les intéressés recevront prochainement une affectation par avis de mutation individuel.

Services des poudres.

Par décision du 23 juin 1950, ont été admis à l'honorariat de leur grade les officiers de réserve du service des poudres, rayés des cadres par limite d'âge, dont les noms suivent:

M. Gauthier (L.-C.), ingénieur en chef des travaux de poudrerie de réserve.

M. Courbis (J.-A.), ingénieur principal des travaux de poudrerie de réserve.

M. Touchebeul (L.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie de réserve.

M. Blondel (A.-P.-J.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

M. Laurens (J.-A.-F.-H.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

M. Moerlen (Y.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

M. Payen (A.-F.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

M. Bastelica (J.-B.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

M. de Brisson de Laroche (C.-E.-M.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

M. Bourgoin (J.-F.), adjoint administratif en chef de réserve.

M. François (G.-A.), adjoint administratif de 2e classe de réserve.

Liste d'admission à l'emploi d'agent technique de 3e classe des travaux maritimes.

Par décision en date du 20 juillet 1950 du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont déclarés définitivement admis, à la suite du concours ouvert les 2, 3 et 4 mai 1950 pour le recrutement d'agents techniques de 3e classe des travaux maritimes, les candidats dont les noms suivent:

1 Fabre (Emile), centre de Bizerte.
2 Le Meur (Joseph), centre de Brest.
3 Salaun (Paul), centre de Brest.
4 Lecuyer (Lucien), centre de Paris.
5 Collet (Paul), centre de Lorient.
6 Campion (François), centre de Brest.
7 Le Bris (Alexandre), centre de Brest.
8 Geoffard (Jacques), centre de Brest.
9 Le Pochat (Maurice), centre de Lorient.
10 Le Gall (Albert), centre de Lorient.

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1951.

A — PROGRAMME SCIENTIFIQUE (1).

a) Mathématiques: même programme qu'en 1950.

b) Chimie: même programme qu'en 1950.

c) Physique: même programme qu'en 1950, compte tenu de l'addition suivante:

§ Chaleur: après vaporisation, liquéfaction. — Courbes d'Andrews; point critique, aller à la ligne et ajouter:

« Ebullition d'un corps pur et d'un mélange de deux liquides ».

B. — PROGRAMME LITTERAIRE

I. — FRANÇAIS

Le programme de français comportera trois auteurs (ou trois questions), et deux d'entre eux (ou d'entre elles) seront à changer chaque année.

1° Philosophie.

Méthode des sciences morales et sociales.
Les grandes conceptions de la morale.
Méthode des sciences expérimentales.

2° Littérature.

Beaumarchais. — *Le mariage de Figaro.*
Baudelaire. — Poésies choisies (Hachette).
Balzac. — La Recherche de l'absolu.

NOTA. — Les auteurs des questions en italique figuraient au programme de 1950.

Nature des épreuves.

1° La première composition consistera dans le résumé et éventuellement dans le commentaire total ou partiel d'un texte relatif au programme. Elle est destinée à manifester l'aptitude du candidat à discerner les idées essentielles d'un texte.

La seconde composition consistera dans le développement d'un sujet de caractère général qui pourra être pris hors programme. Elle est destinée à manifester l'aptitude du candidat, à inventer et à développer librement.

Les correcteurs tiendront compte, pour les deux compositions, de la présentation matérielle des copies (accentuation, ponctuation, orthographe, division en alinéas) et de la correction du style.

2° La durée de chacune des compositions reste fixée à trois heures.

II. — LANGUES VIVANTES

1° Langues obligatoires.

Les candidats de l'école polytechnique pourront présenter au concours d'admission soit l'anglais, soit l'allemand, à leur choix.

2° Langues facultatives.

Les candidats pourront demander à être examinés sur une langue facultative, choisie parmi les suivantes:

Anglais, allemand (en dehors de celle de ces deux langues désignée par le candidat comme langue obligatoire).
Italien, espagnol, russe.

Connaissances exigées.

Les candidats devront justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques (grammaire et syntaxe élémentaires, orthographe, traduction dans les deux sens, explication d'auteurs préparés, compte rendu d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante, conversation sur les textes expliqués), indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère dans ses applications d'usage courant.

(1) Paru au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre, édition méthodique, volume 32.21: « Ecole polytechnique ».

Auteurs anglais.

Oscar Wilde. — The importance of being earnest (Paris, Didier).
J.-B. Priestley. — Pages from « English Journey » (Paris, Didier).
David Garnett. — Lady into Fox (The Rainbow Library, vol. 19, Paris, Didier).
R. L. Stevenson. — The Beach of Falesa, The Bottle Imp. *The Isle of Voices* (The Rainbow Librairy, vol. 1 et 8, Paris, Didier). — The British and U. S. forces at war (édition Didier).

Auteurs allemands.

M. Bouchez. — Lebendiges Deutschland, 1re partie, trois premiers chapitres jusqu'à la page 210 (Paris, Belin).
G. Keller. — *Das Fähnlein der sieben Aufrechten* (Paris, Belin).
Gerhard Hauptmann. — Bahnwarter Thiel, Der Apostel (Paris, Belin).
* H. Hesse. — *Peter Camenzind* (Paris, Belin).
Offmann. — Der Goldene Topf. (édition Belin).

NOTA. — Les ouvrages en italique sont ceux qui figuraient déjà au programme de 1950; ceux qui sont précédés d'un astérisque seront remplacés dans le programme de 1952.

Nature des épreuves.

1° Langue obligatoire.

Epreuve écrite:

Une version (texte de prose assez long, mais de difficulté moyenne) et un thème court (texte facile) avec en renvoi la traduction des mots particulièrement difficiles. L'emploi du dictionnaire est autorisé pour la version, il est interdit pour le thème.

Epreuve orale:

a) Lecture à haute voix, résumé en langue étrangère et traduction en français d'un passage pris dans un des deux ouvrages que le candidat aura choisi lui-même dans la liste des auteurs inscrits au programme;

b) Compte rendu, en français, après préparation d'un quart d'heure environ, d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante.

NOTA. — Même lorsqu'un ouvrage inscrit au programme comporte plusieurs morceaux, il ne compte que pour un seul ouvrage.

2° Langue facultative.

Epreuve unique:

Un thème (texte facile de vocabulaire usuel sans dictionnaire ni lexique).

NOTA. — L'emploi de l'écriture allemande pour les thèmes de langue allemande n'est pas obligatoire.

Concours spécial.

Seuls bénéficient des allégements prévus par l'annexe à l'arrêté du 17 mars 1945 (*Journal officiel* du 21 mars 1945), les candidats admis au concours spécial et remplissant, en outre, les conditions fixées par l'arrêté du 8 mai 1946 (*Journal officiel* du 15 mai 1946).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 28 juillet 1950 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 28 juillet 1950, M. Montagnier (Michel), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est maintenu dans cette position, auprès du ministère des affaires étrangères, pour la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952 en vue d'exercer les fonctions de chef de bureau des conférences et des services généraux du secrétariat de l'U. N. E. S. C. O.

Dans cette situation, M. Montagnier continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 31 juillet 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 juillet 1950, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de commandeur.

M. Lorain (Henri), conseiller maître à la cour des comptes. Officier du 1er décembre 1945. Titres exceptionnels.

Décret du 31 juillet 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 juillet 1950, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Fallourd (Henri-Louis-Emile), conseiller commercial à Vienne. Chevalier du 9 décembre 1937.

Algoud (Albert-André), directeur de « Productions françaises ». Chevalier du 1er août 1935.

Le Cornec (Jean-Louis), président directeur général du Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord. Chevalier du 1er septembre 1920, pour compter du 16 juin 1920.

Sallard (Roger), directeur général de la société « Gaumont ». Chevalier du 28 janvier 1939.

Dupuis (Auguste-Paul), président du groupement national d'achat de sucres. Chevalier du 6 août 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Guillevic (Eugène), inspecteur de l'économie nationale; 23 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 24 annuités.

Kalinovski (Igor), ancien chargé de mission, chef du service des réparations et restitutions allemandes et autrichiennes à la direction des relations économiques extérieures; 24 ans d'activité professionnelle, de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation; au total 29 annuités.

Herrenschmidt (Jean-Pierre), conseiller commercial en Egypte; 25 ans de services civils et militaires, dont 11 ans de services hors d'Europe, au total 29 annuités.

De La Neziere (Jacques), conseiller commercial en disponibilité; 23 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 24 annuités.

Monnier (André), contrôleur d'Etat; 35 ans d'activité professionnelle, de services civils et militaires, dont 7 ans de mobilisation et de services dans la Résistance, au total 42 annuités.

Codaccioni (Michel), administrateur civil de 1re classe; 19 ans 8 mois d'activité professionnelle, de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation et 5 ans 7 mois de captivité, au total 26 annuités.

Eysseric (Joseph), commissaire aux prix; 28 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 29 annuités.

Moque (Marcel), commissaire aux prix; 26 ans de services civils et militaires, dont 4 ans de mobilisation, au total 30 annuités.

Lemenager (Raymond), administrateur civil de 1re classe, inspecteur à la direction générale des prix et du contrôle économique; 27 ans de services civils et militaires, 27 annuités.

Barrey (Etienne), directeur général des Etablissements Heudebert, président du syndicat des fabricants de produits de régime; 31 ans d'activité professionnelle et de services militaires, 31 annuités.

Brisset (Paul), membre de la chambre de commerce d'Angers, administrateur du *Courrier de l'Ouest;* 47 ans d'activité professionnelle, 47 annuités.

Lejeune (Henri), administrateur de sociétés, conseiller du commerce extérieur; 27 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 28 annuités.

Pomeranze (Albert), conseiller du commerce extérieur, membre de la chambre de commerce française de Grande-Bretagne et des Etats-Unis; 31 ans d'activité professionnelle, 31 annuités.

Ritter (André-Dominique), délégué général de la confédération générale des fabricants de tissus de France; 33 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total 35 annuités.

Bernard (Gaston), expert comptable; 40 ans d'activité professionnelle, au total 40 annuités.

Marceau (Paul-Joseph-Michel-Victor), négociant, exportateur de bois; 48 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 53 annuités.

Moutet (Henri-François-Marie), industriel, conseiller municipal de Montreuil; 27 ans d'activité professionnelle, au total 27 annuités.

Admission définitive dans les cadres des secrétaires rédacteurs d'administration de l'administration centrale des finances.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 15 et suivants du décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'admission définitive dans les cadres des secrétaires rédacteurs d'administration stagiaires de l'administration centrale des finances ne pourra être prononcée avant que les intéressés aient subi avec succès les épreuves de l'examen prévu aux articles 15 et suivants du décret n° 50-237 du 20 février 1950. Ces épreuves sont organisées dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Sauf exception motivée, les épreuves d'admission visées à l'article précédent se déroulent au cours du dernier mois de stage imposé aux secrétaires rédacteurs.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques fixe la date des épreuves et nomme les membres du jury spécial prévu à l'article 19 du décret n° 50-237 du 20 février 1950.

Art. 4. — Les épreuves d'admission comprennent:

1° La rédaction d'une note, d'un rapport, d'un compte-rendu analytique ou d'une lettre de service, après étude d'un dossier. Cette épreuve ne doit faire appel qu'aux seules connaissances théoriques, figurant au programme des épreuves d'admissibilité et d'admission. Dans l'hypothèse où ce travail nécessiterait la connaissance de réglementations particulières, les dossiers mis à la disposition des candidats devront contenir toutes indications utiles et notamment communication des textes applicables en l'espèce.

Cette première épreuve se déroule en un temps déterminé par le jury d'après l'importance du dossier et porté à la connaissance des candidats au début de l'épreuve.

2° Résumé oral d'une affaire administrative après étude d'un dossier et interrogation sur cette affaire, durée totale 15 minutes.

3° Une interrogation sur les éléments de législation financière figurant au programme annexé (durée totale: 20 minutes) comprenant un exposé oral fait en 10 minutes après une préparation de 30 minutes et une interrogation d'une durée de 10 minutes.

4° Une interrogation d'une durée de 10 minutes sur l'organisation administrative, selon le programme ci-annexé.

Art. 5. — Les candidats sont classés par ordre de mérite d'après des notes obtenues aux épreuves d'admission et d'après la note générale chiffrée attribuée aux stagiaires par application de l'article 16 du décret n° 50-237 du 20 février 1950. Ces notes sont affectées des coefficients ci-après:

	Coefficient.
Epreuve écrite	2
Résumé oral	1
Exposé et interrogation de législation financière	1
Interrogation sur l'organisation administrative	2
Note générale chiffrée du chef de service	3
Note générale chiffrée du chef de stage	3

Aucun candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 13 sur 20.

Art. 6. — Les candidats qui ont subi avec succès les épreuves d'admission sont titularisés au 1er échelon de la 2e classe de secrétaire d'administration, par arrêté du président du conseil et du ministre des finances et des affaires économiques. Cette titularisation prend effet à compter de la fin de la durée du stage.

Art. 7. — Les secrétaires rédacteurs stagiaires qui échouent aux épreuves d'admission peuvent, sur proposition du jury spécial, compte tenu de leurs notes générales chiffrées et d'examen, être autorisés, par décision du ministre des finances et des affaires économiques, à effectuer un nouveau stage d'un an et à subir une seconde et dernière fois ces épreuves d'admission.

Art. 8. — Les candidats définitivement refusés sont, soit réintégrés dans leur cadre d'origine, s'ils étaient déjà fonctionnaires, soit licenciés.

Toutefois, sur leur demande, les candidats peuvent être titularisés dans le cadre des adjoints administratifs à compter du jour où ils ont été nommés secrétaires d'administration stagiaires.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

ANNEXE

à l'arrêté du 27 juillet 1950 relatif à l'admission définitive dans les cadres des secrétaires rédacteurs d'administration stagiaires de l'administration centrale des finances.

A. — LÉGISLATION FINANCIÈRE

I. — *Budget de l'Etat.*

Définition du budget. Les principes budgétaires et leur application pratique.

Contexture du budget. Contenu de la loi de finances. Préparation du budget. Rôle respectif des ministères dépensiers et du ministère des finances. Méthodes d'évaluation des dépenses et des recettes.

Examen et vote du budget par le Parlement. Importance politique du budget. Crédits additionnels.

Exécution du budget. Portée des autorisations de dépenses et de recettes. Spécialité par chapitre et spécialité par exercice. Rôle respectif des diverses autorités chargées de l'exécution du budget. Séparation des ordonnateurs et des comptables. Ordonnateurs primaires et ordonnateurs secondaires. Statut des comptables publics. Exécution des opérations de dépenses et de recettes budgétaires. Comptabilisation de ces opérations. Production des comptes et des documents budgétaires.

Contrôle du budget. Contrôles sur les ordonnateurs et sur les comptables, *a priori* et *a posteriori*. Méthodes de contrôles. Mise en jeu des responsabilités.

Règlement du budget. Documents de base: loi de règlement.

II. — *Trésor et organismes en relations avec le Trésor.*

Définition du Trésor.

Evolution du rôle du Trésor.

Charges du Trésor. Déficit du budget ordinaire et du budget extraordinaire. Comptes spéciaux débiteurs. Prêts du Trésor. Rôle économique du Trésor.

Ressources du Trésor. Dépôts obligatoires et facultatifs. Correspondants du Trésor. Comptes spéciaux créditeurs. Emprunts. Différentes catégories d'emprunts. Emissions. Régime des emprunts de l'Etat. Gestion de la dette publique. Conversions. Amortissement. Avances des instituts d'émission. Ressources exceptionnelles. Rôle du Trésor sur le marché monétaire et le marché financier.

Ajustement des ressources aux besoins, centralisation matérielle des fonds, approvisionnement des caisses publiques.

Autorisation, exécution et contrôle des opérations de dépenses et de recettes du Trésor.

Rôle financier de la Banque de France, des banques semi-publiques, de la caisse des dépôts et consignations, de la caisse autonome d'amortissement, de l'office des changes, de la caisse nationale des marchés de l'Etat. Notions sur le régime financier général des établissements publics. Rôle des organismes publics de prévoyance, des banques privées, des compagnies d'assurances. Généralités sur le régime et le contrôle des assurances privées.

III. — *Fiscalité.*

Définition de l'impôt. Place de l'impôt dans l'ensemble des recettes publiques.

Notions sur les applications pratiques, dans la réglementation française actuelle, des principes de technique fiscale concernant le choix de la matière imposable, l'assiette, la liquidation, le recouvrement de l'impôt et le contentieux fiscal. Rendement comparé des diverses catégories d'impôts.

IV. — *Régime financier des collectivités locales.*

Définition et classification.

Les finances locales en général. Comparaison et rapports avec les finances de l'Etat. Application aux questions financières du régime administratif des collectivités locales.

Les finances départementales. Evolution. Structure du budget départemental. Budget primitif et budget supplémentaire. Dépenses ordinaires et extraordinaires obligatoires et facultatives. Recettes ordinaires et extraordinaires. Recettes fiscales, taxes et redevances, produits du domaine, subventions. Préparation, vote, approbation et exécution du budget départemental. Opérations de trésorerie. Emprunts. Contrôle des opérations budgétaires et extrabudgétaires. Etablissements publics, régionaux et départementaux.

Les finances communales. Evolution. Structure du budget communal. Budget primitif et budget supplémentaire. Classification des dépenses. Réglementation applicable aux principales catégories de dépenses. Différentes catégories de recettes. Préparation, vote, approbation et exécution du budget communal. Opérations de trésorerie. Emprunts. Contrôle des opérations budgétaires et extrabudgétaires.

Etablissements publics communaux et intercommunaux.

Les finances coloniales. Dépenses, recettes et budgets de l'Algérie, des colonies et pays de protectorat. Budgets fédéraux et budgets particuliers. Opérations de trésorerie, fonds de réserve.

B. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Administration centrale des finances. Attributions des directions, services et bureaux.

Services centraux des régies financières. Caisse des dépôts et consignations, attributions de chaque division.

Services extérieurs de l'administration des finances.

Organisation générale de la Banque de France, du Crédit foncier, du Crédit national, de la C. N. M. E., de l'office des changes et de la Société nationale des chemins de fer français.

Territoires d'outre-mer.

Conditions d'application du régime de l'importation temporaire des objets personnels appartenant aux voyageurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1950: page 8059, 1re colonne, article 17, 3e ligne, au lieu de: « venant de France », lire: « venant en France ».

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 28 juillet 1950, est autorisée, pour une période maxima de cinq ans, la mise en service détaché, auprès de l'office des changes, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de directeur de l'office indochinois des changes, de M. Vianes (Georges-Auguste), receveur particulier des finances.

Le présent arrêté a effet à compter du jour de l'embarquement de l'intéressé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres).

Par arrêté du 10 juillet 1950, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur prévue par l'article 2 du décret du 14 mars 1946, est établie ainsi qu'il suit pour les facultés des lettres:

1. — *Philosophie.*

MM. Alquié, n. p. 1 an, Montpellier.
Belin-Milleron (sociologie).
Bloch (pédagogie).
Bourgey.
Burgelin.
Brunold.
Caillois (sociologie).
Canguilhem.
Chastaing.
Château (pédagogie).
Daval, n. p. 1 an, Rennes.
Derathé, ch. ens. Nancy.
Mme Destouche-Février.
M. Devivaise.
Mme Dieterlem (ethnologie).
MM. Duveau (sociologie), ch. ens. Strasbourg.
Falcucci.
Mlle Frances (Madeleine).
MM. Friedmann.
Goldschmidt.
Grua.
Husson.
Koyré.
Lefèvre, ch. ens Grenoble.
Leroy (André).
Mlle Lewis.
MM. Métais (ethnologie).
Moreau-Reibel.
Ombredanne.
Mlle Petrement.
MM Pucelle.
Ricœur, ch. ens. Strasbourg.
Viaud.
Vuillemin.
Wolff (Edgar).

2. — *Grec.*

a) Grec classique.

MM. Amandry (Pierre),
Azéma.
Bataille (André).
Bousquet, ch. ens. Rennes.
Chamoux.
Costil, ch. ens. Grenoble.
Delebecque.
Gallet de Santerre.
Germain.
Guéraud.
Jannoray, n. p. 1 an Montpellier.
Lacombrade.
Lerat, ch. ens. Besançon.
Martin, n. p. 1 an, Dijon.
Metzger.
Moulinier, ch. ens Aix.
Mugler.
Oeconomos Lysimaque.
Pevsard
MM. Philippon.
Pouilloux.
Prévot (André).
Roger, ch. ens. Bordeaux.
Scherer.
Soury.
Schwartz.
Tréheux, ch. ens, Nancy.
Vian.
Will.
Mme Worms de Romilly, n. p. 1 an, Lille.

b) Grec moderne.

M. Oeconomos Lysimaque.

b) Papyrologie.

MM. Bataille.
Guéraud.
Scheiler.
Schwartz.

3. — *Latin.*

MM. Andrieu.
Brisson.
Mlle Desport (Françoise), n. p. 1 an, Bordeaux.
MM. Haury.
Jumeau, n. p. 1 an, Caen.
Le Bonniec, n. p. 1 an, Nancy.
Lefebvre de Plinval.
Lucot, ch. ens. Alger
Mandouze, ch. ens. Alger.
Marache, ch. ens. Rennes.
Miniconi.
Monsuez, n. p. 1 an, Toulouse.
Poncelet.
Rambaud.
Ruch.
Ruffel.
Schilling, n. p. 1 an Strasbourg.
Taladoire, ch. ens. Montpellier.

4. — *Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge, langues romanes.*

a) Grammaire et philologie.

MM. Deloffre.
Le Bidois.
Loriot, ch. ens. Dijon.

b) Philologie française.

MM. Antoine.
Babin.
Bar
Imbs.
Le Hir
Mourot.
Pignon.

c) Langues romanes.

MM. Arveiller.
Colotte.
Guiter.
Seguy.

d) Langue et littérature françaises du moyen âge.

MM. Baulier.
Becker.
Mlle Durand.
MM. Foulon.
Fournier.
Jonin.
Lefèvre (latin médiéval et néo-latin).
Mlle Louis.
MM. Louis René.
Raynaud de Lage.

e) Toponymie et anthroponymie.

M. Lebel.

f) Phonétique.

Mlle Durant.
M. Straka.

5. — *Langue et littérature françaises.*

MM. Bady, ch. ens. Lyon.
Barrère, ch. ens. Lyon.
Baschet.
Castex, n. p. un an, Lille.
Cellier, ch. ens. Grenoble.
Couton, n. p. un an, Clermont.
Dagens, ch. ens. Alger.
Flottes, ch. ens. Bordeaux.
Mlle Frandon.
MM. Fromilhague, ch. ens. Toulouse.
Garapon.
Gaulmier.
Gille.
Hoog, ch. ens. Strasbourg.
Jobin.
Kosciusko.
Lebel (Roland).
Lebois
Levaillant.
Lortholary.
Melese.
Mercier.
Monchoux.
Mourot.
Osmont, ch. ens. Poitiers.
Mlle Parent.
MM. Prigent, n. p. un an, Rennes.
Pruner.
Reboul.
Ricalte.
Robert (Guy), ch. ens. Besançon.
Ternois, n. p. un an, Dijon.
Vernière.
Vial.
Vier.

6. — *Littérature comparée.*

MM. Bémol.
Del Litto.
Monchoux.
Roddier, ch. ens. Lyon.
Mlle Tuzet.
MM. Van Tieghem.
Viatte.

7. — *Histoire romaine et grecque.*

MM. Amandry.
Bon, n. p. un an, Montpellier.
Bousquet.
Bruhl.
Chamoux.
Delorme.
Duval.
Gallet de Santerre.
Guey, ch. ens. Lyon.
Harmand (Louis), ch. ens. Clermont.
Hatt (antiquités nationales).
Hoeppfner, ch. ens. Strasbourg.
Labrousse, ch. ens. Toulouse.
Vicard.
MM. Roblin (antiquités nationales).
Roger, ch. ens. Bordeaux.
Thouvenot.

8. — *Langues et histoire de l'Orient ancien.*

MM. Daumas (égyptologie).
Ghirshman (histoire des civilisations iraniennes, archéologie orientale).
Jestin.
Kuentz.
Neher.
Noiville.
Posener.
Rodinson (ethnologie et linguistique sémitiques).
Sainte-Fare-Garnot.

9. — *Histoire du moyen âge.*

MM. Courtois (Christian), ch. ens. Alger.
Duby.
Godard.
Mlle Lehoux.
MM. Lombard.
Mollat.
Musset.
Niderst.
Rey.
Wolff (Philippe), ch. ens. Toulouse.

10. — *Histoire moderne et contemporaine.*

MM. Ambrosi.
Brunschwig.
Caillé (histoire moderne de l'Afrique du Nord).
Calvet.
Charles.
Chevalier (Louis).
Chevalier (François).
Dardel.
Duroselle.
Fréville.
Girard.
Himly (histoire d'Alsace).
Léon.
Mémain.
Meuvret.
Nicolle (Paul).
Portal.
Ricommard.
de Saint-Jacob.
Schnerb.
Vallée.
Vidalenc.
Vilar (histoire moderne et économique).
Weill-Raynal.

11. — *Histoire des religions.*

MM. Dumezil (Georges).
Germain.
Jestin (Raymond).

12. — *Archéologie.*

MM. Amandry.
Balout (préhistoire nord-africaine).
Bousquet.
Bruhl.
Daumas.
Delorme.
Gallet de Santerre.
Jannoray, n. p. un an, Montpellier.
Leclant.
Martin (R.), ch. ens. Dijon.
Nougier (archéologie préhistorique), n. p., 1 an, Toulouse.
Metzger (Henri), ch. ens., Lyon.
Pouilloux (Roger), ch. ens., Bordeaux.
Pouilloux.
Roger, ch. ens., Bordeaux.
Tréheux, ch. ens., Nancy.
Varille.
Vercoutter (égyptologie).
Vian.
Will

13. — *Histoire de l'art et musicologie.*

MM. Boyer (Ferdinand).
Boyer (Jean), (musicologie), ch. ens., Toulouse.
David.
Dufourcq (Norbert), (musicologie).
Favre (histoire de la musique).
Lelièvre.
Mlle Der Nersian.
MM. Pariset.
Rudrauf.
Stchoukine (Ivan).

14. — *Géographie.*

MM. Champier.
Chevalier (géographie humaine).
Clozier.
Derruau, n. p., 1 an, Grenoble.
Enjalbert.
Fénelon, ch. ens., Poitiers.
Ficheux.
Gallier.
Guilcher, ch. ens., Nancy.
Jorre.
Journaux.
Lebeau.
Martinolot (géographie économique).
Mauco.
Monheig, ch. ens., Strasbourg.
Onde.
Perrin.
Pinchemel.
Pouquet.
Sermet, ch. ens., Toulouse.
Sittig.
Taillefer, ch. ens., Toulouse.
Tinthoin.
Tricart, ch. ens., Strasbourg.
Mme Veyret Verner, ch. ens., Grenoble.

15. — *Langue et littérature allemandes.*

MM. Boyer (Jean), ch. ens., Toulouse.
Brachin, ch. ens., Bordeaux.
Cahen dit David, ch. ens., Lille.
Cornu (Auguste).
Grappin.
Lévy.
Marache (Maurice).
Ricci, ch. ens., Clermont.

16. — *Langue et littérature anglaises.*

MM. Arnavon, ch. ens., Lyon.
Asselineau.
Carrère, n. p., 1 an, Toulouse.
Catel.
Chamaillard, ch. ens., Bordeaux.
Danchin, ch. ens., Alger.
Mlle Dubois (Marguerite) (anglo-saxon).
MM. Davril, ch. ens., Rennes.
Deschamps, ch. ens., Grenoble.
MM. Ellrodt, ch. ens., Poitiers.
Lamar.
Lemonnier.
Monod.
Poisson.
Mme Prieur, ch. ens., Besançon.
MM. Ritz, ch. ens., Lille.
Talon, ch. ens., Dijon.

17. — *Langue et littérature slaves.*

Mme Bonneau.
MM. Cazin (polonais).
Coquart.
Corbet.
Stremooukhoff, ch. ens., Lille.

18. — *Langue et littérature italiennes.*

M. Margueron, ch. ens., Grenoble.
Mlle Martin, ch. ens., Montpellier.
M. de Montera.
Mlle Portier (Elisa), ch. ens., Grenoble.
MM. Renucci (Paul), ch. ens., Strasbourg.
Ricklin.
Tosi.

19. — *Langue et littérature espagnoles.*

MM. Aubrun (Charles), ch. ens., Bordeaux.
Camp (Jean).
Denis (Serge).
Geneste.
Kryncn.
Mérimée.
Rumeau, ch. ens., Montpellier.

20. — *Langue arabe et études islamiques.*

a) Langue et littérature arabes.

MM. Canard, ch. ens., Alger.
Pellat.

b) Histoire et civilisation arabes.

MM. Canard, ch. ens., Alger.
Le Tourneau, ch. ens., Alger.

c) Sociologie et philosophie musulmanes.

Mlle Goichon.
MM. Lecerf, ch. ens., Alger.
Marçais, ch. ens., Alger.

d) Dialectologie arabe.

M. Marçais, ch. ens., Alger.

21. — *Langues et littératures régionales.*

M. Falc'hun, ch. ens., Rennes.

22. — *Langues vivantes diverses.*

MM. Bourdon (portugais), ch. ens., Toulouse.
Mosse.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

Listes d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences).

Par arrêté du 10 juillet 1950, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur est établie ainsi qu'il suit, pour les facultés des sciences:

1° *Astronomie. — Géophysique.*

MM. Allard (Pierre).
Bricard.
Denisse.
Dessens.
Durand (Georges).
Fabre (Hervé).
MM. Gauzit.
Godard.
Grandmontagne.
Grenet.
Guigay.
Mme Hermann.
MM. Maitre.
Mulier.
Rivault.
Semirot.
Mmes Thellier.
Vassy (géophysique).

2° *Mathématiques.*

MM. Appert.
Ballicionni.
Bass.
Benneton.
Bodiou.
Bouffard.
Braconnier.
Cabannes.
Campbell.
Charrueau.
Couchet.
Mme Dubois-Violette.
MM. Durand (Georges).
Faure.
Kogbeliantz.
Krasner.
Levy.
Metral.
Meynieux.
Momet.
Moreau.
Pasqualini.
MM. Pham.
Pollaczek.
Reeb.
Riss.
Rivaud.
Salem.
Thiry.
Tortrat.
Vasseur.
Wachs.
Zamansky.

3° *Mecanique des fluides.*

MM. Bourot.
Girerd.
MM. Goëthals.
Littaye.
MM. Malavard.
Tesson.

4° *Physique théorique.*

MM. Arnous.
Causse.
Cazin.
Costa de Beauregard.
MM. Daudel.
Faure.
Kahan.
Mlle Morette.
M. Petiau (Gérard).
MM. Proca.
Schatzmann.
Mme Tonnelat.
Mlle Viard.
M. Winter.

5° *Physique.*

MM. Abeles.
Aigrain.
Arzelies.
Baurand.
Benoit (Henri).
Bertein.
Biquard.
Birebent.
Bon.
Bory.
Bouchard.
Boutry.
Brenet.
Bricard.
Brochard.
Brodin.
Mlles Chenot
Choucroun.
MM. Coppens.
Cotton.
Mlle Couillaud.
M. Courtel.
Mlle Couture.
M. Darmois.
Mme Darmois.
MM. Debiesse.
Denisse.
Debienne.
Doucet.
MM. Drouin.
Duchesne.
Dufour.
Durand.
Epelboin.
Fournier (Georges).
Frühling.
Gabiano.
Gilloz.
Goldet.
Gondet.
Gray (Elie).
Guilbert.
Guillaud.
Guintini.
Guy.
Herreng.
Ivanoff.
Jouguet.
Latarjet.
Laville.
Legrand (Yves).
Lemonde.
Lennuier
Leprince-Ringuet
Lévy (Maurice).
Lewy-Bertaut.
Liandrat.
MM. Littaye.
Lutz (André).
Manson.
Marcelin (André).
Maréchal.
Masson.
Mattler.
Mmes Moreau-Hanot.
Mouradoff-Fouquet.
MM. Naggiar.
Parodi.
Pecker.
Perrier.
Perrot.
Reboul.
Rivault.
Rogozinsky.
Romand.
Rosch.
Saddy.
Schatzmann.
Mlle Sutra.
M. Suzor.
Mlle Theodoresco.
MM. Vassails.
Vaudet.
Vu Nhu Canh.

6° *Physique industrielle appliquée.*

MM. Cayrel (Jean), Francon.

7° *Chimie physique.*

MM. Allard (Georges).
Belliot.
Bonnemay.
Bourdiol.
Cherrier.
Corriez.
Gray.
MM. Joly.
Laurent (Pierre).
Magat.
Marcellin.
Mattler.
Mathieu (Marcel).
Pacault.
Mme Pullman.
Mlle Quintin.
MM. Renaud (Paul).
Rougeot.
Mlle Stora.
MM. Triché.
Viscontini.

8° *Chimie générale, chimie minérale, chimie organique, chimie appliquée.*

Mlle Amagat.
MM. Anglade.
Anziani.
Arditti Nathan.
Backes.
Beltran.
Bernanose.
Berthon.
Besson.
Brasseur.
Brun.
Mme Brusseau.
MM. Caillat.
Cantarel.
Chablay.
Chapon.
Charlot.
Chassevent.
Chaix.
Châtelet.
Mlle Chauvelier.
MM. Chovin.
Cornillot.
Cueilleron.
Mlle Darmon.
MM. David.
Debiesse.
Denivelle.
Dubois (Pierre).
Dubourg (Jean).
Dulou.
Duval (Clément).
Mme Duval.
MM. Escourrou.
Etienne.
Faivre.
Faucounau.
Foex.
Freon.
Gibert.
Glacet.
Golse.
M. Graff (chimie agricole).
Mlle Gredy.
MM. Grillot.
Grunfeld.
Guillemonat.
Guiter.
Hammel.
Mlle Halem.
MM. Hering.
Heubel.
Julia.
Jullien (Paul).
Lacombe.
Lafuma.
Mlle Lagarde.
MM. Lassieur.
Laurent (Pierre).
Lejeune.
Lesbre.
Levas.

MM. Louis.
Malaprade.
Margulis (chimie agricole).
Mme Mathieu.
MM. Metzger.
Mion.
Mlle Montagne.
MM. Morette.
Naudet.
Nguyen Quang.
Nicol.
Pannetier.
Paquot.
Pariaud.
MM. Parod.
Patry.
Paul.
Perreu.
Mlle Perrey.
MM. Perrot.
Petit.
Pierron.
Piaux.
Racine.
Rinck.
Rougeot.
Rouyer.
Mme Rumpf-Nordmann.
MM. Rumpf.
Sabatier.
Saint-Maxen.
Sauterey.
Servigne.
Sue.
Thiesse.
Tiollais.
Vallet.
Viallard.
Voigt.
Weiss (Georges).
Willemart.

9° *Chimie biologique.*

MM. Bertrand (Didier).
Bonot.
Guillement.
Heitzmann.
Hougel.
Kahane.
Mme Khouvine.
M. Laude.
Mlle Lebreton.
MM. Lederer.
Lindenberg.
Mentzer.
Raynaud.
MM. Ribereau-Gayon.
Sutra.
Tabone.
Vendrely.
Wurtz.

10° *Physiologie.*

Mme Aschkenasy-Lelu.
Mlle Bachrach.
MM. Benoit (Paul).
Blaizot.
Cahn.
MM. Chalazoniti.
Caridroit.
Clément.
Houget (Jacques).
Jacquot.
Mlle Le Breton.
Mmes Kraft-Mourot.
Renaud.
Mlle Terroine.
Mme Thibault.
Mlle Veil (Catherine).

11° *Physique biologique.*

Mme Chalazoniti.
M. Lenormant.
M. Tonnelat.

12° *Zoologie.*

MM. Anthony.
Badonnel.
Mme Bloch.
Mlle Bobin.
MM. Boisson.
Bonnet.
Bouxin.
Cambar.
Chauvin.
Coujard.
Delamare-Deboutteville.
Devillers.
Mlle Dubois.
M. Franc.
MM. Godet.
Gouilliard.
Grenier.
Guibe.
Mlle Hamon.
M. Hatt.
Mme Heldt.
MM. Husson.
Ledoux.
Lutz (Hubert).
Manicault.
Mettetal.
Monod.
Moricard.
Mlle Mugard.
MM. Pacaud.
Panouse.
Pesson.
Ranson.
Raynaud.
Regnier.
Reymond.
Mmes Schachter.
M. Stoli.
Mlle Tetry.
MM. Thibault.
Timon.
Vachon.
Mlle Verrier.

13° *Botanique, biologie végétale.*

MM. Arnal.
Bourreau.
Brunel.
Burollet.
Chabrolin.
Chadefaud.
Cure.
Davy de Virville.
Doulat.
Mme Feldmann.
Mlle Fourcroy.
Mlle Gertrude.
Mmes Hurel-Py.
M. Kunholiz.
Mme Lallemand.
MM. Luquet.
Malvesin-Fabre.
Meites.
Obaton.
Ozenda.
Pitot.
Plouvier.
Mlle Pobeguin.
Mmes Pottier.
Mlle de Poncques.
MM. Quantin.
Reithes.
Rizet.
Mlle Salmon.
M. Schnell.
Mmes Sosa-Bourdouil.

14° *Géologie.*

Mlle Alimen.
Mme Basse de Menorval.
MM. Bellair.
Blanchet.
Bordet.
Cayeux de Senarpont dit Cailleux.
Comte.
Deleau.
Dreyfuss.
MM. Firtion.
Flandrin.
Francis-Bœuf.
Furon.
Gèze.
Mlle Gillet.
Mme Gubler.
MM. Lecointre.
Lehman.
Lucas.
Marlière.
Mercier.
MM. Millot.
Pavard.
Mlles Renaud.
Richard.
MM. Roch.
Solignac.
Mmes Taxy-Fabre.
Termier.
MM. Théobald.
Vigneaux.

15° *Minéralogie.*

M. Barraut.
Mlle Caillère.
M. Olmer.
MM. Orliac.
Rose.
Sabatier.
M. Solignac.

16° *Divers.*

Mme Genet-Varein (anthropologie).
M. Vaufrey.
M. Vigneaux (paléontologie).

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes.

Par arrêté du 10 juillet 1950, la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie. — Géophysique

MM. Denisse, Dessens.

Mathématiques.

MM. Cabannos, Salom, Zamansky, Thiry (Yves).

Mécanique des fluides.

MM. Littaye, Malavard.

Physique théorique.

Mlle Morette, M. Proca, Mme Tonnelat.

Physique.

MM. Arzeliès.
Benoit (Henri).
Bertein.
Bouchard.
Brochard.
Brodin.
Brenet.
Cotton.
MM. Debiesse.
Doucet.
Denisse.
Frühling.
Goudet.
Guillaud.
Lennuier.
Lewy-Bertaud.
MM. Liandrat.
Lutz.
Manson.
Maréchal.
Mattler.
Perrier.
Perrot.
Schatzmann.

Chimie physique.

MM. Allard (Georges).
Darmois.
Gibert.
MM. Grillot.
Joly (Maurice).
Mathieu (Marcel).
MM. Pacault.
Rumpf.

Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.

MM. Besson.
Bonnemay.
Cantarel.
David.
Duval (Clément).
Etienne.
Faivre.
MM. Fréon.
Glacet.
Julia.
Laurent (Pierre).
Lejeune.
Lesbre.
Metzger.
MM. Pacault.
Pannetier.
Paquot.
Parrod.
Petit.
Polonowski.
Triché.

Chimie biologique.

M. Bertrand (Didier).
Mme Khouvine.
MM. Lederer.
Mentzer.
MM. Polonowski.
Ribereau-Gayon.

Physiologie.

MM. Blazot.
Cahn.
Mlles Chalazoniti.
Lebreton.
M. Houget.
M. Jacquot.
Mlle Weil (Catherine).

Botanique. — Biologie végétale.

MM. Arnal.
Bourreau.
Brunel.
Chadefaud.
Doulat.
Mme Hurel-Py.
MM. Malvesin-Fabre.
Ozenda.
Pitot.
Quantin.
Mlle Salmon.
M. Curé (bioclimatologie).
Mmes Sosa-Bourdouil (physiologie végétale).
Pottier (Tunis).

Zoologie.

Mme Bloch-Raphael.
MM. Cambar.
Delamare-Deboutteville.
Mlle Dubois.
MM. Godet.
Ledoux.
Pacaud.
MM. Panouse.
Thibault.
Timon-David.

Géologie.

MM. Bellair.
Comte (Pierre).
Deleau.
Dreyfuss.
MM. Flandrin.
Gèze.
Mlle Gillet.
M. Lehmann.
MM. Lucas.
Millot.
Roch (Edouard).

Minéralogie.

MM. Olmer, Orliac, Rose, Sabatier.

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 juillet 1950 portant nomination du directeur du port autonome de Bordeaux.

Par décret en date du 28 juillet 1950, M. Cottard (Henri), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, est nommé directeur du port autonome de Bordeaux.

Cette disposition prend effet au 16 septembre 1950.

Décret du 29 juillet 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'agrandissement des bureaux du service des ponts et chaussées du Pas-de-Calais à Arras.

Par décret en date du 29 juillet 1950, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat d'un terrain situé à Arras, rue des Grands-Viéziers, en vue de l'agrandissement des bureaux du service des ponts et chaussées du Pas-de-Calais.

Décret du 1er août 1950 portant autorisation à la Compagnie nationale Air France de souscrire une participation au capital social de la société Les Relais aériens français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi no 48-976 du 16 juin 1948 portant institution de la Compagnie nationale Air France;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La Compagnie nationale Air France est autorisée à souscrire une participation de 49.750.000 F au capital social de la société Les Relais aériens français.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt de 12 millions de francs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1950: page 6611, 2e colonne, 46e ligne, au lieu de: « Vu l'arrêté du 9 mai 1950 instituant au profit de la chambre de commerce de Brest une taxe de 1 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué... », lire: « Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1950 instituant au profit de la chambre de commerce de Brest une taxe de 2 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué... ».

Dispense l'expédition de certains explosifs du certificat qui accompagne la déclaration d'expédition (matières dangereuses 1950, no 31).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1950 page 7915, 1o à la fin de la deuxième ligne du cinquième alinéa de l'article unique, au lieu de: « Nitratiniles », lire: « Nitraniles »; 2o à la fin du dernier alinéa de l'article unique, au lieu de. « (Groupe 11.101) », lire: « (Groupe 11.101) ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 17 juillet 1950, les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1950 pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, ont été nommés adjoints techniques stagiaires des ponts et chaussées, pour compter du 1er juillet 1950, et ont reçu les affectations suivantes:

MM.
Mallet (Clément), Alpes-Maritimes, service ordinaire.
Michel (Jean), Aube, service ordinaire.
Velluet (Pierre), Loiret, service ordinaire.
Dieu (Gilbert), Seine, service ordinaire.
Lavrilie (Gérard), Loire, service ordinaire.
Adam (Serge), Ardennes, service ordinaire.
Talmant (André), Seine, service ordinaire.
Hemedy (Bernard), Finistère, service ordinaire.
Maneval (Jean), Var, service ordinaire.
Peyrard (Jean), Haute-Loire, service ordinaire.
Trapet (Robert), Côte-d'Or, service ordinaire.
Brizaut (André), aéroport de Paris.
Fery (Jean), Meuse, service ordinaire.
Evrot (Jean), Ain, service ordinaire.
Etcheverry (Jean), Landes, service ordinaire.
Dorcau (Jean), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.
Driot (Jacques), Ardèche, service ordinaire.
Veillard (Maurice), Mayenne, service ordinaire.
Buard (André), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.
Gargala (Ludovic), Orne, service ordinaire.
Delarue (Georges), Seine-Inférieure, service maritime (3e section).
Plat (Georges), Algérie, service détaché.
Auvaro (Pierre), Basses-Alpes, service ordinaire.
Ladoucette (Guy), Corrèze, service ordinaire.
Roigt (Serge), Pyrénées-Orientales, service ordinaire.
Brial (Jean), Algérie, service détaché.
Rossigneux (Jean), Côte-d'Or, service ordinaire.
Gadre (André), service central d'études techniques à Paris.
Marty (Georges), Lot-et-Garonne, service ordinaire.
Scottez (André), Nord, service ordinaire.
Cluzeau (Pierre), Charente-Maritime, service ordinaire.
Brossard (Christian), Mayenne, service ordinaire.
Larose (Jean), Bas-Rhin, service ordinaire.
Delage (Jean), Haute-Vienne, service ordinaire.
Brieussel (Jean), Aveyron, service ordinaire.
Doncque (Serge), Ain, service ordinaire
Rouzaud (Maurice), Algérie, service détaché.
Saiaum (Jean), Morbihan, service ordinaire.
Midavaine (Fernand), service spécial de la navigation Belgique-Paris-Est à Compiègne.
Debaene (Robert), Nord, service maritime.
Cecillon (Roger), Rhône, service ordinaire.
Belin (Jean), Ardèche, service ordinaire.
Ollivier (André), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.
Vaskou (Michel), Aube, service ordinaire.
Mouisset (Fernand), canaux du Midi et latéral à la Garonne.
Zingle (Paul), service de la navigation du Rhin, à Strasbourg.
Godin (Michel), Moselle, service ordinaire.
Arnaud (Paul), Hautes-Alpes, service ordinaire.
Pouraily (Emile), Algérie, service détaché.
Mère (Guy), Yonne, service ordinaire.
Pierard (Maurice), Nord, service ordinaire.
Aldon (Pierre), Haute-Loire, service ordinaire.
Bailleul (Pierre), Loiret, service ordinaire.
Gambini (Edmond), Var, service ordinaire
Le Ludec (Alain), Morbihan, service ordinaire.
Bouquet (Jacques), Charente-Maritime, service ordinaire.
Pignon (Michel), Côte-d'Or, service ordinaire.
Mendy (Louis), Basses-Pyrénées, service ordinaire.
Gelly (André), Isère, service ordinaire.
Serra (Albert), Basses-Alpes, service ordinaire.
Verdier (Jacques), Loire-Inférieure, service maritime.
Buhot (René), Seine-Inférieure, service maritime.
Vergez (André), Ariège, service ordinaire.
Brun (Jacques), Yonne, service ordinaire.
Cappe (Jean), Yonne, service ordinaire.
Fontana (Jean-Marie), Alpes-Maritimes, service ordinaire.
Albouy (Raymond), Aude, service ordinaire.
Inghels (Claude), service spécial de la navigation, Belgique, Paris-Est.
Barrety (Pierre), Mayenne, service ordinaire.
Cerutti (Georges), Bouches-du-Rhône, service maritime.
Lert (Henri), Bouches-du-Rhône, service ordinaire.
Milion (Paul), Rhône, service ordinaire.
Plourin (André), Finistère, service ordinaire.
Ricouart (Jean), Pas-de-Calais, service ordinaire.
Cornille (Gilbert), Pas-de-Calais, service ordinaire.
Jamilloux (Maurice), Dordogne, service ordinaire.

Rondeau (André), service de l'autoroute du Nord, à Paris.
Leygue (Michel), Seine-et-Oise, service ordinaire
Fayard (Jean), Bouches-du-Rhône, service maritime.
Olivier (Henri), Var, service ordinaire.
Peretti (Lucien), Bouches-du-Rhône, service maritime.
Leboubennec (Louis), Côtes-du-Nord, service ordinaire.
Derisbourg (Jules), Pas-de-Calais, service ordinaire.
Baudet-Plazolles (J.), Landes, service ordinaire
Vilet (Robert), Sarthe, service ordinaire.
Cauvin (Jean), Bouches-du-Rhône, service maritime.
Ferrando (Aimé), Seine-et-Oise, service ordinaire
Lhemery (Roger), Seine-et-Marne, service ordinaire.
Frances (Maurice), Loir-et-Cher, service ordinaire
Laudet (Jean), Ariège, service ordinaire.
Glenisson (Robert), service central de l'électricité, à Paris.
Picart (Jean-Claude), Algérie, service détaché.
Vallée (Jacques), Seine-Inférieure, service ordinaire.
Rochet (Michel), Haute-Saône, service ordinaire.
Jaussaud (Joseph), Hautes-Alpes, service ordinaire.
Bourianne (André), Gironde, service ordinaire.
Lauzi (Marcel), Seine-et-Oise, service ordinaire.
Giudice (Raymond), Algérie, service détaché.
Cariozzi (Georges), Cher, service ordinaire.
Legreneur (Jacques), service de la navigation de la Seine (2e section), à Meaux.
Colombel (Roger), Seine-Inférieure, service ordinaire.
Roche (Claude), Eure-et-Loir, service ordinaire.
Demandier (Jean), laboratoire de l'école nationale des ponts et chaussées, à Paris.
Renault (Claude), Cher, service ordinaire.
Debeugny (Gérard), Nord, service ordinaire.
Benarroche (Paul), Algérie, service détaché.
Coiffet (Bernard), Deux-Sèvres, service ordinaire.
Lafaurie (Jean), Vienne, service ordinaire.
Petit (Michel), service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.
Dubesset (Yvon), Dordogne, service ordinaire.
Lascombe (Georges), Haute-Marne, service ordinaire.
Rigolot (Claude), Doubs, service ordinaire.
Guemène (Yves), Finistère, service ordinaire.
Audry (Claude), Saône-et-Loire, service ordinaire.
Cosson (Pierre), ministère de l'industrie et du commerce, 3e circonscription électrique à Nantes.
Rougier (Yves), Isère, service ordinaire.
Leban (Maurice), Algérie, service détaché.
Dupayrat (Paul), Marne, service ordinaire.
Pellissard (Gérard), Jura, service ordinaire.
Romane (Pierre), ministère de l'industrie et du commerce, 6e circonscription électrique à Grenoble.
Urech (Désiré), Bas-Rhin, service ordinaire.
Pelini (Michel), Algérie, service détaché.
Lacroix (Paul), Basses-Pyrénées, service ordinaire.
Ramade (Maurice), Hérault, service ordinaire.
Auffray (Maurice), Pas-de-Calais, service maritime.
Penhouet (Robert), Maine-et-Loire, service ordinaire.
Dumanalède (Georges), Isère, service ordinaire.
Busselet (Lucien), Creuse, service ordinaire.
Giral (Raymond), Haute-Garonne, service ordinaire.
Averous (André), Pyrénées-Orientales, service ordinaire.
Perrot (Jacques), Loiret, service ordinaire.
Boillon (Bernard), Meuse, service ordinaire.
Buriot (Yves), Tunisie, service détaché.
Madajewski (Stanislas), Haute-Saône, service ordinaire.
Bebreyend (Paul), ministère de l'industrie et du commerce, 6e circonscription électrique, à Grenoble.
Norman (Georges), Marne, service ordinaire.
Lechenet (Bernard), canal de la Marne au Rhin.
Bouteille (Henri), Haute-Marne, service ordinaire.
Buet dit Meunier (Jean), Maine-et-Loire, service ordinaire.
Canus (Yves), Oise, service ordinaire.
Laffarguette (Georges), Corrèze, service ordinaire.
Lassoudière (Michel), Calvados, service ordinaire.
Marchand (Jacques), Calvados, service ordinaire.
Gourisseau (Jean), Vendée, service ordinaire.
Niss (Théodore), service de la navigation du Rhin, à Strasbourg.
Wolff (Théodore), Bas-Rhin, service ordinaire.
Vigier (Michel), Cher, service ordinaire.
Vincent (Raymond), Seine-Inférieure, service maritime (3e section).
Meurot (Pierre), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.
Debères (Jacques), Haute-Saône, service ordinaire.
Parisot (Pierre), ministère de l'industrie et du commerce, 7e circonscription électrique, délégation de Strasbourg.
Gillot (Armand), Haute-Marne, service ordinaire.
Salort (Jacques), Algérie, service détaché.
Lepelley (Lucien), Calvados, service ordinaire.
Moreau (René), Orne, service ordinaire.
Richard (Michel), Seine-Inférieure, service ordinaire.
Michel (Marc), Vosges, service ordinaire.
Rebuffat (Jacques), territoire de Belfort, service ordinaire.
Gesnot (Jean), voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.
Séjourné (Jacques), Basses-Alpes, service ordinaire.
Ballandras (Albert), Rhône, service ordinaire.
Morvan (Yves), Finistère, service ordinaire.
Pignolet (Michel), Jura, service ordinaire.
Chandellier (Pierre), Moselle, service ordinaire.
Durozoi (Pierre), Vosges, service ordinaire.
Gineste (Vincent), Ardennes, service ordinaire.
Chapel (Jacques), Ardennes, service ordinaire.
Ancelin (Ernest), Algérie, service détaché.
Foissac (Maurice), Indre-et-Loire, service ordinaire.
Mathivet (Jean-Marie), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.
Vildamne (Jean), Loiret, service ordinaire.
Pestourie (Fernand), Algérie, service détaché.
Gobert (Jean), service de la navigation du Rhin, à Strasbourg.
Bouthors (Pierre), service de la navigation Belgique, Paris-Est.
Longueville (Henri), service de la navigation du Rhin, à Strasbourg.
Guinamand (Robert), canal de la Marne au Rhin.
Cambolive (Roger), Indre, service ordinaire.
Tarin (Roland), Sarthe, service ordinaire.
Rothion (Rémi), Seine, service ordinaire.
Dossat (Georges), Marne, service ordinaire.
Vacher (Robert), Maroc, service détaché.

La nomination des candidats n'ayant pas déjà la qualité de fonctionnaires est prononcée sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que les intéressés sont indemnes de toute affection tuberculeuse (application de l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut général des fonctionnaires, en ce qui concerne l'admission aux emplois publics).

Par arrêté du 24 juillet 1950, M. Dreyfuss (Gérard), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, affecté au service de la colonisation et de l'hydraulique d'Algérie, a été chargé, à compter du 1er avril 1950, à la résidence d'Oran, du 3e arrondissement de la circonscription spécialisée de ce service.

Par arrêté du 24 juillet 1950, M. Henry (Georges), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment en service à la Réunion, est affecté dans la métropole, à compter du 17 août 1950, date d'expiration de son congé administratif.

M. Henry est, à partir de cette date, chargé de mission temporaire au service ordinaire des Bouches-du-Rhône.

Ses émoluments continueront à lui être servis, jusqu'à nouvel ordre, par le service maritime des Bouches-du-Rhône.

Liste d'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours ouvert en 1950.

Par arrêté du 17 juillet 1950 ont été admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, à la suite du concours ouvert en 1950, les candidats dont les noms suivent:

1 Mallet (Clément), Nice (1).
2 Michel (Jean), Paris.
3 Veilluet (Pierre), Paris.
4 Dieu (Gilbert), Amiens.
5 Lavrille (Gérard), Lyon.
6 Liochon (Marius), Dijon.
7 Adam (Serge), Charleville.
8 Talmant (André), Lille.
9 Hemedy (Bernard), Quimper.
10 Maneval (Jean), Nice.
11 Peyrard (Jean), Le Puy.
11 Trapet (Robert), Dijon.
13 Brizaut (André), Paris.
14 Fery (Jean), Nancy.
15 Evrot (Jean), Annecy.
16 Elcheverry (Jean), Nancy.
17 Doreau (Jean), Nancy.
18 Diot (Jacques), Valence.
18 Veillard (Maurice), Rennes.
20 Ruard (André), Rennes.
21 Gargala (Ludovic), Rouen.
22 Delarue (Georges), Rouen.
22 Plat (Georges), Alger.
24 Auvaro (Pierre), Nice.
25 Ladoucette (Guy), Albi.
26 Roizé (Serge), Perpignan.
27 Brial (Jean), Alger.
28 Rossigneux (Jean), Dijon.
29 Gadre (André), Amiens.
30 Marty (Georges), Toulouse.
30 Scoffez (André), Lille.
32 Cluzeau (Pierre), La Rochelle.
33 Brossard (Christian), Rennes.
34 Larose (Jean), Nancy (1).
35 Delage (Jean), Périgueux.
36 Brieussel (Jean), Rodez.
37 Doncque (Serge), Annecy.
38 Rouzaud (Maurice), Alger.
38 Salaun (Jean), Quimper.
40 Midavaine (Fernand), Lille.
41 Debaene (Robert), Lille.
42 Cécillon (Roger), Lyon.
43 Belin (Jean), Valence.
44 Ollivier (André), Rennes.
44 Vaskou (Michel), Paris.
46 Moulisset (Fernand), Toulouse.
46 Zingle (Paul), Strasbourg.
48 Godin (Michel), Charleville.
49 Arnaud (Paul), Grenoble.
50 Pourailly (Emile), Oran.
51 Mère (Guy), Paris.
51 Pierard (Maurice), Lille.
53 Aldon (Pierre), Le Puy.
54 Bailleul (Pierre), Paris.
54 Gambini (Edmond), Ajaccio.
54 Le Ludec (Alain), Quimper.
57 Bouquet (Jacques), Bordeaux.
57 Pignon (Michel), Dijon.
59 Mendy (Louis), Pau.
60 Gelly (André), Le Puy.
60 Serra (Albert), Nice.
62 Verdier (Jacques), Nantes
63 Robot (René), Rouen.
64 Vergez (André), Pau.
65 Bruff (Jacques), Dijon.

(1) Centres d'examen.

65 Cappe (Jean), Dijon (1).
65 Fontana (Jean-Marie), Nice.
68 Albouy (Raymond), Montpellier.
69 Inghe's (Claude), Lille.
70 Bacrety (Pierre), Rennes.
70 Cerutti (Georges), Nice.
70 Lert (Henri), Marseille.
73 Millon (Paul), Lyon.
73 Plourin (André), Quimper.
73 Ricouart (Jean), Lille.
76 Cornil.e (Gilbert), Arras.
76 Jamilloux (Maurice), Périgueux.
76 Rondena (André), Paris.
79 Leygue (Michel), Paris.
80 Fajard (Jean), Marseille.
80 Olivier (Henri), Nice.
80 Peretti (Lucien), Ajaccio
83 Lebourbenner (Louis), Rouen.
84 Deristourg (Jules), Arras.
84 Geoffroy (Etienne), Dijon.
86 Baudet-Pazolles J. Toulouse.
87 Vilet (Robert), Le Mans.
88 Gaylan (Gérard), Lille.
88 Cauvin (Jean), Nice.
90 Ferrando (Aimé), Nice.
90 Lhemery (Roger), Paris.
92 Frances (Maurice), Rodez.
92 Loudet (Jean), Pau.
96 Glenisson (Robert), Paris.
96 Picart (Jean-Claude), Alger.
96 Vallée (Jacques), Rouen.
97 Rochet (Michel), Annecy.
98 Janssaud (Joseph), Grenoble.
99 Bourianne (André), Périgueux.
99 Lauzi (Marcel), Nice.
101 Giudice (Raymond), Constantine.
102 Carrozzi (Georges), Lyon.
102 Legeneur (Jacques), Paris.
104 Colombel (Roger), Rouen.
105 Roche (Claude), Paris.
106 Demandier (Jean), Lyon.
106 Renault (Claude), Paris.
108 Debeugny (Gérard), Lille.
109 Benarroche (Paul), Oran.
110 Coiffet (Bernard), Poitiers.
111 Lafaurie (Jean), Bordeaux.
112 Petit (Michel), Lille.
113 Dubesset (Yvon), Périgueux.
113 Lascombe (Georges), Valence.
115 Rigolot (Claude), Dijon.
116 Cisti (Alfred), Paris.
117 Guemene (Yves), Quimper.
118 Audry (Claude), Lyon.
118 Gosson (Pierre), Rennes.
118 Rougier (Yves), Grenoble.
121 Leban (Maurice), Alger.
122 Dupayrat (Paul), Lyon.
122 Pellissard (Gérard), Dijon.
124 Romane (Pierre), Grenoble.
124 Ursch (Désiré), Strasbourg.
126 Pelini (Michel), Constantine.
127 Lacroix (Paul), Pau.
128 Ramade (Maurice), Montpellier.
129 Aufray (Maurice), Lille (1).
129 Penhouet (Robert), Nantes.
131 Dumaniede (Georges), Grenoble.
132 Buselet (Lucien), Clermont-Ferrand.
132 Giral (Raymond), Toulouse.
134 Aversus (André), Montpellier.
135 Perrot (Jacques), Paris.
136 Bollion (Bernard), Nancy.
136 Berriot (Yves), Tunis.
136 Madujewski (Stanislas), Dijon.
139 Reinegand (Paul), Grenoble.
140 Normand (Georges), Chalons-sur-Marne.
141 Lechenet (Bernard), Dijon.
142 Boutelle (Henri), Valence.
142 Buet, dit Meunier (Jean), Nantes.
142 Camus (Yves), Amiens.
142 Lafarguette (Georges), Toulouse.
146 Lassoudière (Michel), Caen.
146 Marchand (Jacques), Caen.
148 Souriseau (Jean), Nantes.
149 Perucca (Paul), Ajaccio.
150 Niss (Théodore), Strasbourg.
150 Wolff (Théodore), Strasbourg.
152 Vinier (Michel), Clermont-Ferrand.
152 Vinrent (Raymond), Rouen.
154 Mourot (Pierre), Nancy.
155 Debeuse (Jacques), Valence.
155 Pacisot (Pierre), Dijon.
157 Gillet (Armand), Chalons-sur-Marne.
157 Salort (Jacques), Alger.
159 Lepelley (Lucien), Rennes.
159 Moreau (René), Rennes.
159 Richard (Michel), Amiens.
162 Michel (Marc), Nice.
162 Robuffat (Jacques), Marseille.
163 Gesnot (Jean), Lille.
164 Sejourne (Jacques), Nice.
166 Ballandras (Albert), Lyon.
167 Morvan (Yves), Quimper.
167 Pignolet (Michel), Dijon.
169 Chandellier (Pierre), Paris.
169 Durozoi (Pierre), Dijon.
171 Ginestie (Vincent), Lyon.
172 Chapel (Jacques), Nice.
173 Ancelin (Ernest), Oran.
173 Foissac (Maurice), Rodez.
175 Malbrivet (Jean-Marie), Nancy
176 Vildamne (Jean), Paris.
177 Pestourie (Fernand), Oran.
178 Gobert (Jean), Dijon.
179 Boulhors (Pierre), Amiens.
179 Longueville (Henri), Lyon.
181 Guinamand (Robert), Le Puy.
182 Cambolive (Roger), Albi.
182 Tanin (Roland), Toulouse.
184 Rabian (Rémi), Clermont-Ferrand.
185 Dossat (Georges), Pau.
186 Vacher (Robert), Casablanca.

(1) Centres d'examen

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 28 juillet 1950 autorisant la chambre de commerce de Toulouse à contracter un emprunt de 20 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 20 juin 1936 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu les délibérations en date des 11 février 1948 et 15 juin 1949 par lesquelles la chambre de commerce de Toulouse a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 20 millions de francs en vue de sa participation aux travaux d'aménagement de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 28 mai 1949;

Vu l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire du domaine public au profit de la chambre de commerce de Toulouse,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Toulouse est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs en vue de sa participation aux travaux d'aménagement de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome dont il s'agit.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 28 juillet 1950 autorisant la chambre de commerce de Lyon à contracter un emprunt de 12.155.000 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 27 mai 1921 approuvant le programme d'aménagement du Rhône ainsi que l'arrêté du 13 janvier 1931 pris pour l'application de ladite loi;

Vu les statuts de la compagnie nationale du Rhône;

Vu la délibération en date du 22 juin 1950 par laquelle la chambre de commerce de Lyon a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 12.155.000 F à l'effet de souscrire à l'augmentation de capital de la compagnie nationale du Rhône,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Lyon est autorisée à contracter un emprunt de 12.155.000 F à l'effet de souscrire à l'augmentation de capital de la compagnie nationale du Rhône.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service de cet emprunt au moyen des intérêts statutaires et de la ristourne sur la vente du courant versés par la compagnie nationale du Rhône à l'assemblée consulaire.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 28 juillet 1950 autorisant la chambre de commerce de Tarbes à contracter un emprunt de 3 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 20 juin 1936 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu les délibérations en date des 27 février et 29 avril 1948 par lesquelles la chambre de commerce de Tarbes a sollicité l'autorisa-

tion de contracter un emprunt de 3 millions de francs en vue de sa participation aux travaux d'aménagement de l'aérodrome de Tarbes-Ossun-Lourdes;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des tranpsorts et du tourisme en date du 6 août 1948;

Vu l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire du domaine public au profit de la chambre de commerce de Tarbes en date du 30 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Tarbes est autorisée à contracter un emprunt de 3 millions de francs en vue de sa participation aux travaux d'aménagement de l'aérodrome de Tarbes-Ossun-Lourdes.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome dont il s'agit.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 28 juillet 1950 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute de Monceaux-le-Virole sur la Vézère.

Par décret en date du 28 juillet 1950, est autorisée l'expropriation des propriétés situées dans la commune de Lestard (Corrèze), indiquées sur le tableau indicatif et figurées en teinte rose sur le plan parcellaire à l'échelle de 1/2500, tableau et plan établis à la date du 26 novembre 1949 et qui resteront annexés au présent décret.

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935.

Décret du 29 juillet 1950 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France (service national) les travaux d'aménagement et d'exploitation des chutes des Mottets et d'Ugine, sur l'Arly et ses affluents (Savoie).

Par décret en date du 29 juillet 1950, sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre dans le département de la Savoie suivant les dispositions de l'avant-projet présenté par la société pétitionnaire en vue de l'aménagement des chutes des Mottets et d'Ugine, sur l'Arly, pour la mise en jeu d'usines hydro-électriques, travaux définis à l'article 1er du cahier des charges accepté par Electricité de France (service national). L'exécution et l'exploitation des ouvrages auront lieu par voie de concession dans les conditions déterminées par la convention passée le 16 janvier 1950 entre le ministre de l'industrie et du commerce, agissant au nom de l'Etat, d'une part, et Electricité de France (service national), établissement public, d'autre part.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution des travaux devront être réalisées dans le délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

Est approuvée la convention passée le 16 janvier 1950 entre le ministre de l'industrie et du commerce, d'une part, et Electricité de France (service national), établissement public, d'autre part, pour l'exécution des ouvrages et leur exploitation conformément aux conditions du cahier des charges joint à ladite convention, lesquels cahiers des charges et convention resteront annexés au présent décret.

Le périmètre à l'intérieur duquel pourront être exercées les servitudes prévues à l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919 est défini par un trait vert sur la carte au 1/50 millième annexée au cahier des charges.

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce de Mazamet.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 23 mars 1898 qui a autorisé la chambre de commerce de Mazamet à administrer le bureau de conditionnement des laines de cette ville et approuvé les statuts de cet établissement;

Vu la décision ministérielle du 11 janvier 1919 portant approbation d'une convention intervenue entre la chambre de commerce de Mazamet et la ville et fixant pour l'avenir les conditions nouvelles d'exploitation de ce service par l'assemblée consulaire;

Vu la demande de la chambre de commerce de Mazamet en date du 7 juillet 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce de Mazamet sont fixés comme suit:

1° *Conditionnement.*

Laines filées, fils de rayonne:	
L'épreuve	360 F.
La demi-épreuve	180
Laines peignées, déchets de filature et de peignage:	
L'épreuve	300
La demi-épreuve	150
Laines lavées et diverses, blousses:	
L'épreuve	310
La demi-épreuve	155
Coton, chanvre, lin, jute, phormium, etc., filés:	
L'épreuve	166
La demi-épreuve	83

Pour les laines en suint, les laines lavées à dos, et en général pour toutes les laines grasses, les taxes à percevoir sont fixées comme suit, selon la nature des renseignements demandés:

a) Conditionnement hygrométrique sans lavage:	
L'épreuve	310
La demi-épreuve	155
b) Dégraissage, lavage et dessication, l'épreuve	350
Il n'est pas fait de demi-épreuve.	
c) Conditionnement hygrométrique, dégraissage, lavage et dessication, l'épreuve	660
Il n'est pas fait de demi-épreuve.	

2° *Dégraissage et lavage.*

Cette opération comporte la détermination globale des corps gras ou étrangers se trouvant dans les laines lavées, les laines peignées et filées, les laines diverses, les blousses et les déchets de filature, l'épreuve	350

3° *Numérotage*

Laine, coton, lin, etc., filés:	
a) La matière est en même temps conditionnée, l'épreuve de 10 échevettes	110
b) La matière n'est pas conditionnée, échantillons isolés, l'épreuve de 10 échevettes	110
L'épreuve de numérotage à la reprise	220

Le nombre des épreuves pour le numérotage est fixé suivant les règles admises par les essais de conditionnement, avec un minimum de deux épreuves par lot. Il n'est pas fait de demi-épreuve.

4° *Essais dynamométriques de torsion et filage.*

Essai dynamométrique fil à fil, comprenant dix épreuves	110
Essai de torsion sur 10 fils	140
Essai de filage sur 10 fils	140
Essai dynamométrique sur drap (chaîne et trame)	55

5° *Analyses.*

a) Fils mixtes:	
Détermination qualitative des matières textiles, par matière	123
Détermination quantitative des matières textiles, par matière	330
b) Laines brutes, lavées ou peignées, détermination qualitative des charges ou impuretés par élément déterminé	385
c) Analyse complète (dosage courant): suivant l'importance du travail	de 110 à 825

6° *Pesage* (par 100 kg.)

Colis conditionnés	14
Colis simplement pesés	28

A. — *Tares.*

Constatation de la tare d'une balle de laine lavée, peignée ou filée, coton filé, etc., comprenant manutention et fournitures pour le réemballage ..... 100 F.
Constatation de la tare d'une caisse..... 40
Constatation de la tare de deux paquets (pour les parties en paquets non emballés)..... 40
Constatation de la tare des tubes lorsque le conditionnement n'est pas demandé: avec un minimum de deux épreuves (par épreuve) 45

L'échelle de la constatation des tares, quand elles se présentent régulièrement, est de une balle sur dix et de deux paquets par 100 kg.

Observations (sans changement).

B. — *Dévidage.*

Laines filées: le dévidage pour le conditionnement est fait gratuitement.
Cotons filés, chanvre, lin, jute, phormium, que le numérotage soit demandé ou non, le dévidage est compté, par épreuve 84
Exception est faite pour les bobines sur fusettes qui sont conditionnées telles quelles, à moins que la tare des fusettes soit demandée.

C. — *Doublage. — Arquage. — Cordage.*

1° Doublage d'une balle ne comprenant pas la fourniture de la toile, ni l'inscription de la marque et du numéro:
Balle de peigne 50
Balle de blousse ou de lavé..... 55
Fourniture d'une toile neuve:
Par balle de peigné ou de fil: d'après le cours.
Par balle pressée de Mazamet:
(Par doublage, il faut entendre le revêtement des rolls en vue de leur renforcement, à l'aide d'un second emballage identique au premier.)
2° Marquage:
Inscription d'une marque (lettre), par balle..... 10
Inscription d'un numéro (chiffre), par balle..... 10
3° Cordage et laçage d'une balle de peigné (à raison de trois cordes transversales) 55
Cordage et laçage d'une balle pressée de Mazamet..... 130

D. — *Réencaissage.*

Caisse de bobines, jusqu'à 50 kg, poids brut..... 82
Caisses de bobines:
Jusqu'à 120 kg, poids brut..... 165
Par 10 kg supplémentaires..... 17
Caisse de cannettes, jusqu'à 50 kg, poids brut..... 95
Caisse de cannettes:
Jusqu'à 100 kg, poids brut..... 192
Par 10 kg supplémentaires..... 25
Caisse de bobines dites « Alexandre »:
Par caisse (jusqu'à 100 kg)..... 160
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires..... 10

E. — *Fermeture de caisses.*

Fermeture d'une caisse avec quatre équerres (plus le coût des équerres et des fournitures) 40

F. — *Réparations aux balles.*

Suivant la durée du travail et l'importance des fournitures ..... de 28 à 280

G. — *Couture des balles de laine filée ou peignée.*

Cette opération est faite gratuitement pour les balles conditionnées; par balle non conditionnée 22

H. — *Complage des écheveltes ou bobines.*

Par boîte de 5 kg 77

I. — *Envoi d'échantillons.*

Prélèvement des échantillons, emballages, manutentions diverses et remise à la poste ou à la gare:
Echantillons remis à la poste..... 28
Echantillons remis à la gare:
Par colis postal jusqu'à 5 kg..... 40
Par colis postal de 5 à 10 kg..... 55
Par colis de plus de 10 kg, prix variable suivant la quantité.

J. — *Magasinage.*

Il est perçu d'office sur toute marchandise remise à la condition, excepté celle destinée à un simple pesage et reprise immédiatement, un droit fixe d'assurance de 15 F par 100 kg, sans fractionnement 15
En outre, il est perçu par période de quinze jours (sans fractionnement) une taxe de séjour et d'assurance de..... 15
Par 100 kg (sans fractionnement): la taxe de séjour et d'assurance est applicable à toute marchandise non retirée dans le délai de six jours qui suit la fin des opérations.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce,
Le chef de cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 juillet 1950 portant promotion d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 28 juillet 1950, est promu au grade d'administrateur de 1re classe des colonies pour compter du 3 avril 1950, au point de vue de la solde et de l'ancienneté:

M. Rigal (Joseph-Edouard-Georges), administrateur de 2e classe des colonies.

Décret du 28 juillet 1950 plaçant un administrateur des colonies dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 28 juillet 1950, M. Pierre Chauleur, administrateur de 1re classe des colonies est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement à compter du 21 août 1949 et jusqu'au 1er avril 1950.

Décret du 28 juillet 1950 rapportant les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 1946 et du décret du 22 avril 1949 portant nominations et promotions d'administrateurs adjoints et d'administrateurs des colonies.

Par décret en date du 28 juillet 1950, sont rapportées, en ce qui concerne M. Sobraques (Noël-Joseph-Antoine), les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 1946, portant nomination d'administrateurs adjoints de 3e classe des colonies, et du décret du 22 avril 1949 portant promotions dans le corps des administrateurs des colonies.

Autorisation de recrutement de personnel non titulaire.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, loi de finances pour l'exercice 1950;

Vu l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu la loi n° 46-830 du 8 avril 1946 relative à la profession d'assistant, d'assistante ou d'auxiliaire du service social,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé du 13 octobre 1948, le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à recruter trente assistantes ou auxiliaires sociales coloniales de l'armée.

Art. 2. — Il ne pourra être procédé au recrutement de ces assistantes ou auxiliaires que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra pas présenter de candidats aptes à pourvoir ces postes.

En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compression budgétaire, ce recrutement direct ne pourra être effectué que, dans chaque cas, après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget du ministère des finances, le directeur du centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail, le directeur des affaires militaires du ministère de la France d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1950.

Le ministre de la France d'outre-mer:
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet:
PIERRE NICOLAY.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 11 juillet 1950, sont nommés rédacteurs de 1re classe avant 3 ans d'administration générale d'outre-mer (par ordre alphabétique):

MM. Noël (Claude-Henri).
Rostaing (Raymond-René).
Thabuis (Marcel-Edmond-Jean).

Les nominations ne prendront effet, au point de vue de la solde et de l'ancienneté, qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement des intéressés pour une affectation outre-mer.

Les bénéficiaires des dispositions qui précèdent seront astreints à un stage probatoire dans les conditions générales fixées à l'article 11 du décret du 13 mars 1946 précité.

Par arrêté du 11 juillet 1950, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Shragia (Raoul-Joseph-Jacques), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, pour compter du 15 janvier 1947, date de sa mise à la disposition de l'Assemblée de l'Union française.

Par arrêté du 11 juillet 1950, est rapporté, en ce qui concerne M. Baron (Alain-Antoine-Paul-François), l'arrêté du 12 avril 1950 portant nomination dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 11 juillet 1950, est rapporté, en ce qui concerne MM. Hauser (André), Laviale (Pierre-Claude), Naepels (Jean-Louis-Alfred-Paul), l'arrêté du 9 mars 1950 portant nomination dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 11 juillet 1950, est rapporté, en ce qui concerne MM. Alexandre (Henri), Bastid (Jean-Robert), Foucher (Rémy), l'arrêté du 2 mai 1950 portant nomination dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 28 juillet 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble par la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg.

Par décret en date du 28 juillet 1950, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg, 22, rue de l'Université, à Strasbourg, de la propriété « Heckel » située à Schirmeck (Bas-Rhin), en vue de l'aménagement d'un préventorium pour adolescents.

Application de l'article 1er du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, modifié par le décret n° 48-710 du 21 avril 1948, relatif au régime des prestations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales;

Vu le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 modifié par le décret n° 48-710 du 21 avril 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et notamment l'article 1er (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 6 août 1948 portant application de l'article 1er du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, modifié par le décret n° 48-710 du 21 avril 1948,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 6 août 1948 portant application de l'article 1er du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 modifié par le décret n° 48-710 du 21 avril 1948 est abrogé.

Art. 2. — Pour l'ouverture du droit aux prestations familiales, sont considérés comme ayant consacré à l'activité professionnelle qu'ils exercent le temps moyen que requiers cette activité, les salariés qui ont travaillé 18 jours ou 120 heures au cours d'un même mois.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

PAUL BACON.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 juillet 1950, M. Philbert, administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon de sa classe, à compter du 1er janvier 1950.

L'intéressé percevra en cette qualité un traitement annuel brut de 411.000 F porté à 438.000 F à compter du 1er juillet 1950 (indice 335).

Par arrêté du 13 juillet 1950, les administrateurs civils de l'administration centrale dont les noms suivent ont été promus d'échelon dans les conditions indiquées ci-dessous:

Administrateurs civils de 2e classe.

2e échelon.

M. Bader, 8 juillet 1950.
Mlle Lavéissieres, 11 juillet 1950
Mme Le Fur, 11 juillet 1950

Administrateurs civils de 3e classe.

4e échelon.

M. Durret, 12 août 1950

3e échelon.

M. Courteille, 16 août 1950.

Administrateur en service détaché, 2e classe.

2e échelon.

M. Caille, 19 août 1950.

Par arrêté du 13 juillet 1950, les agents supérieurs de l'administration centrale dont les noms suivent ont été promus d'échelon dans les conditions indiquées ci-dessous:

Agents supérieurs de 1re classe.

3e échelon.

M. Colombani, 1er juillet 1950.
Mme Hersin, 1er juillet 1950.

Agents supérieurs de 2e classe.

2e échelon.

Mme Pepin, 16 juillet 1950.
Mme Tellier, 16 juillet 1950.

Agent supérieur de 3e classe.

6e échelon.

Mme Niez, 15 juillet 1950.

Agent supérieur en service détaché, 2e classe.

2e échelon.

M. Preziosi, 13 juillet 1950.

Par arrêté du 18 juillet 1950, les secrétaires d'administration de l'administration centrale dont les noms suivent ont été promus d'échelon dans les conditions indiquées ci-dessous:

Secrétaire d'administration principal.

3e échelon.

Mme Harlet, 1er août 1950.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

3e échelon.

M. Quentin, 24 août 1950

2e échelon.

M. Reynaud, 20 septembre 1950

Secrétaires d'administration de 2e classe.

1e échelon.

M. Guionnet, 15 juillet 1950
M. Haton, 15 juillet 1950.
M. Lefèvre, 15 juillet 1950.
Mme Berger, 22 juillet 1950.
Mlle Richard, 22 juillet 1950.

3e échelon.

Mme Billo, 20 septembre 1950.
Mlle Bineau, 20 septembre 1950.
Mlle Chapsal, 20 septembre 1950.
Mlle Durban, 20 septembre 1950.
M. Moulin, 20 septembre 1950
M. Quatremare, 20 septembre 1950.
Mlle Roze, 20 septembre 1950.
Mlle Jacquier, 20 septembre 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES SECRÉTAIRES STÉNODACTYLOGRAPHES POUR L'ANNÉE 1950

2e échelon.

M. Nicole, à compter du 6 février 1950

PROMOTION

Par arrêté du 20 juillet 1950, M. Nicole, secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale (1er échelon), a été promu au 2e échelon de son emploi à compter du 6 février 1950.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 26 juillet 1950, M. Camus (Marcel), commis principal des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Besançon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour raison d'âge.

Tableau d'avancement d'échelon pour l'année 1950 des administrateurs civils affectés au gouvernement général de l'Algérie.

1re *classe.*

2e échelon.

M. Vico, 1er juillet 1950.

PROMOTION

Par arrêté en date du 13 juillet 1950, M. Vico, administrateur civil de 1re classe, affecté au gouvernement général de l'Algérie, a été promu au 2e échelon de sa classe à compter du 1er juillet 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 18 juillet 1950, M. Bouffard, directeur de la station oenologique et d'analyses agricoles de Montpellier (Hérault), est nommé régisseur de recettes auprès de cet établissement.

Il recevra en cette qualité une indemnité de responsabilité de 1.200 F par an et sera astreint à un cautionnement de 10.000 F.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 13 juillet 1950, Mme Maurtot, commis principal d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenue dans la position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 25 juillet 1950, afin de lui permettre d'élever son enfant.

Par arrêté en date du 17 juillet 1950, M. Fillodeau, agent supérieur de 3e classe, est nommé agent supérieur de 2e classe, à compter du 1er août 1950.

Par arrêté en date du 21 juillet 1950, les adjoints administratifs dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de chef de groupe :

1 MM. Payen.	4 Mme Gries.
2 Pierrat.	5 M. Daniel.
3 Berthon.	6 Mlle Maurissan.

Par le même arrêté, les adjoints administratifs de 3e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement des adjoints administratifs de 2e classe :

1 M. Barré.	2 Mlle Maronne.

Par arrêté en date du 24 juillet 1950, MM. Payen et Pierrat, adjoints administratifs de classe exceptionnelle à l'administration centrale, sont nommés chefs de groupe 2e échelon, à compter du 1er janvier 1947, avec effet pécuniaire du 1er janvier 1948.

Par le même arrêté, M. Berthon, adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'administration centrale, est nommé chef de groupe 2e échelon, à compter du 1er février 1949.

Par arrêté en date du 24 juillet 1950, M. Barré, adjoint administratif de 3e classe, à l'administration centrale, est promu à la 2e classe, à compter du 1er juin 1950.

Par arrêté en date du 24 juillet 1950, M. Coupillet (Jean), est titularisé en qualité d'ouvrier professionnel, 1re catégorie, échelle B (tapissier de 7e classe à l'administration centrale, à compter du 1er juin 1949, date de sa nomination à cet emploi.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Remise de débet.

Par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 16 juillet 1950, il est accordé à Mme Cognette, née Jacquinet (Renée), auxiliaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme au service départemental de la Meuse, la remise gracieuse d'une somme de 5.000 F sur celle de 14.959 F qu'elle a perçue en trop sur son traitement des mois de mai et juin 1948, février et mars 1949.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Paradis (Pierre), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Aisne, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre, est ramené de 1.000.000 de francs à 100.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 10.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Paradis (Pierre), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Aisne, pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux construction et aménagements provisoires est ramené de 2.000.000 de francs à 400.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 40.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Priollaud, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre, est ramené de 2 millions de francs à 1 million de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 100.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.500 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Priollaud (Georges), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, pour le payement des dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriations est ramené de 3 millions de francs à 500.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Priollaud (Georges), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires, est ramené de 2 millions de francs à 1 million de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 100.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.500 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Piret (Jean), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Calvados, pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires est ramené de 3 millions de francs à 1.200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 120.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Bodenan (Paul), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Finistère, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre, est ramené de 1 million de francs à 300.000 francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 30.000 F et percevra une indemnité annuelle de rsponsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Deschamps (Marcel), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Loiret, pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires est ramené de 2 millions de francs à 500.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Deschamps (Marcel), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Loiret, pour le payement des dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriations, est ramené de 3 millions de francs à 50.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 5.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1,200 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Kerkove (Jean), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Nord, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre, est ramené de 4 millions de francs à 2 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 200.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Kerkove (Jean), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Nord, pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires, est ramené de 14 millions de francs à 6 millions de francs.

Ce régisseur est astreint de fournir un cautionnement de 600.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 6.000 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Ralavoine (Emile), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Orne, pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires, est ramené de 3 millions de francs à 500.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à MM. Detrez (Emile) et Sinaeve (Georges), régisseurs d'avances auprès de la délégation départementale du Pas-de-Calais, respectivement au titre des circonscription de Calais et de Boulogne (ponts et chaussées), pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre, est ramené à 1.500.000 F pour chacun de ces deux régisseurs.

Chacun de ces régisseurs est astreint à fournir un cautionnement de 150.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à MM. Detrez (Emile) et Sinaeve (Georges), régisseurs d'avances auprès de la délégation départementale du Pas-de-Calais, respectivement au titre des circonscriptions de Calais et de Boulogne, pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires, est ramené à 2 millions de francs pour chacun de ces deux régisseurs.

Chacun de ces régisseurs est astreint à fournir un cautionnement de 200.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Girard (Christian), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de Seine-et-Oise, pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires, est ramené de 3 millions de francs à 2 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 200.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, prenant effet au 1er juillet 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Auguet (Daniel), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Seine, pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires, est ramené de 5 millions de francs à 400.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 40.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 juillet 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble des départements suivants, affectés des coefficients ci-après:

Creuse, coefficient 11,3 établi pour le mois de février 1950;

Aveyron, coefficient 11,2 établi pour le mois de mars 1950;

Aisne, coefficient 12,2 établi pour le mois d'avril 1950;

Le coefficient géographique établi pour les cantons de Soissons, Vic-sur-Aisne, Vailly-sur-Aisne est supprimé à partir du 1er octobre 1949;

Charente-Maritime, coefficient 12,3 établi pour le mois de mai 1950. Les coefficients géographiques fixés pour les communes de Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais, Saint-Georges-de-Didonne, sont supprimés à compter du 1er mai 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1950: page 7628, 1re colonne, supprimer le « Nota » après la mention des arrêtés concernant les départements d'Eure-et-Loir, et de la Seine-Inférieure, et l'ajouter après la mention de l'arrêté concernant le département du Lot.

Prix de vente de brochures éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 24 mars 1947 portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 précisant les conditions de fonctionnement de la régie de recettes instituées par le décret du 24 mars 1947 précité,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix de vente des brochures ci-après désignées est fixé comme suit:

Résultats statistiques d'une enquête sur la propriété bâtie dans les communes rurales de la région: centre oriental: 250 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Résultats statistiques d'une enquête sur la propriété bâtie dans les communes rurales de la région: région alpestre: 300 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Résultats statistiques d'une enquête sur la propriété bâtie dans les communes rurales de la région: littoral méditerranéen et occidental: 200 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Art. 2. — Les prix visés à l'article 1er sont nets et tiennent compte de la réglementation relative à la diminution générale des prix.

Art. 3. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat de plus de neuf exemplaires): administrations.

Art. 4. — Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

NOTA. — En vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de:

300 F pour la région: centre oriental;
350 F pour la région: région alpestre;
250 F pour la région: littoral méditerranéen occidental;

soit par virement au versement au compte postal C. 9069/98 Paris ouvert au nom du régisseur de recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, Paris (16e), soit par chèque bancaire barré émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Institution de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans la commune de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).

Le ministre du budget, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, modifiée et prorogée, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 18;

Vu l'article 236 du code général des impôts:

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) en date du 21 décembre 1949;
Sur la proposition du préfet du Haut-Rhin.

Arrêtent:

Art. 1er. — La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés est instituée dans la commune de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).

Elle sera assise et perçue dans les conditions prévues par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, modifiée et prorogée, le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, l'article 236 du code général des impôts et les articles 59 à 68 de l'annexe III dudit code.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 50-888 du 1er août 1950 modifiant le règlement local de la station de Marseille.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 18 avril 1930 portant règlement du pilotage de la station de Marseille;

Vu les décrets des 14 juillet 1933, 11 novembre 1941, 3 mai et 7 août 1942, 17 septembre 1945 et 17 juin 1948 portant modification au décret du 18 avril 1930;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le règlement local de la station de pilotage de Marseille est modifié comme suit:

Les articles 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 26 et 27 sont abrogés et remplacés par les suivants:

Art. 12. — Les tarifs de pilotage sont établis d'après la jauge nette des navires. Ils sont fixés à 7,60 F par tonneau à l'entrée comme à la sortie.

Toutefois:

1° Les navires ayant Marseille comme port d'attache et d'armement bénéficient des tarifs spéciaux ci-dessous:

a) Navires de lignes régulières Marseille-Corse, Algérie, Tunisie et Maroc, réduction de 47 p. 100, soit..... 4 »

b) Navires fruitiers affectés à un service régulier comportant au minimum trois touchées mensuelles à Marseille, réduction 47 p. 100, soit..... 4 »

c) Navires de long cours affectés aux lignes régulières desservant les territoires de l'Union française, réduction 30 p. 100, soit..... 5 25

d) Tous autres navires appartenant aux compagnies dont les capitaines avaient la licence pilote au 1er septembre 1939, réduction 10 p. 100, soit..... 6 75

2° Les paquebots de gros tonnage, français ou étrangers, bénéficient d'un tarif dégressif pour les tranches supérieures à 6.000 tonneaux, soit:

De 6.001 à 8.000 tonneaux..... 6 »
De 8.001 à 10.000 tonneaux..... 4 »
Au-dessus de 10.000 tonneaux..... 2 »

3° Les navires entrant au port uniquement pour travaux de carénage ou de réparation ainsi que les navires faisant escale sans se livrer à des opérations commerciales, seront taxés avec 30 p. 100 de réduction..... 5 25

4° Les retourneurs et relacheurs, ainsi que les paquebots mouillant en rade ou dans l'avant port pour y débarquer seulement des passagers et leurs bagages, bénéficient du tarif réduit à..... 4 »

Les voiliers payent double taxe.

Le minimum de perception est de 3.000 F.

Outre les taxes principales fixées ci-dessus, il sera perçu une taxe de 0,20 F par tonneau de jauge nette pour tous les mouvements d'entrée et de sortie sans tenir compte de l'espèce ou de la nationalité du navire piloté.

Les navires ancrés à Marseille, qui réclament l'assistance de pilotes lamaneurs soit pour changer de poste, soit pour passer d'un des bassins dans un autre, payent un droit de 3 F par tonneau de jauge nette sans que cette perception soit inférieure à la somme de 3.000 F par mouvement.

Les opérations de pilotage ayant pour objet l'entrée ou la sortie des bassins de radoub seront frappés d'une taxe supplémentaire de 3 F par tonneau de jauge nette.

Les mouvements d'entrée ou de sortie effectués de nuit, c'est-à-dire entre l'allumage et l'extinction des phares, comme les mouvements intérieurs lorsqu'ils sont effectués avec l'assistance du pilote, donnent droit à la perception d'une taxe supplémentaire de 3 F par tonneau de jauge, quelles que soient la nature de l'opération et la nationalité du navire piloté.

Dans tous les cas visés ci-dessus, le navire à propulsion mécanique qui ne se sert que de ses voiles est considéré comme navires à voiles.

Art. 13. — Les yatchs à voile ou à propulsion mécanique, français ou étrangers, qui réclament l'assistance du pilote à l'entrée ou à la sortie des ports ou pour effectuer un mouvement pour changer de poste ou passer de l'un des bassins dans un autre, payent un droit fixe de 4.000 F quel que soit leur tonnage.

Art. 14. — Les taxes de pilotage des bâtiments de guerre, à voiles, mixtes ou à propulsion mécanique, à l'entrée ou à la sortie du port ou du mouillage de la rade sont fixées ainsi qu'il suit:

Bâtiments de guerre français ou étrangers:

1° Bâtiments d'un déplacement égal ou supérieur à 6.000 tonneaux de déplacement: 4.000 F;

2° Bâtiments d'un déplacement compris entre 2.000 et 6.000 tonneaux de déplacement: 3.000 F;

3° Bâtiments d'un déplacement compris entre 500 et 2.000 tonneaux de déplacement: 2.000 F;

4° Les bâtiments de moins de 500 tonneaux de déplacement payeront s'ils font appel au pilote: 1.500 F.

Art. 15. — L'indemnité journalière prévue aux articles 21, 26, 27 et 28 du règlement général est de 2.000 F, toute journée commencée étant due en entier.

Lorsque le pilote se sera rendu à bord d'un navire en partance ou pour effectuer un mouvement et que le départ ou l'opération n'aura pas lieu, il lui sera payé une indemnité de 1.500 F.

En outre, lorsque l'attente du pilote avant le départ ou avant le mouvement aura dépassé une heure, il lui sera alloué une indemnité de 400 F par heure d'attente.

Art. 17. — Les bâtiments qui sortent du port pour effectuer des essais de machine ou des réglages de compas, en rade ou au large, seront considérés comme retourneurs. De plus le pilote aura droit à une indemnité individuelle de 2.000 F par jour et de 300 F par repas, s'il est conservé à bord par la volonté du capitaine.

Art. 18. — Tout pilote conservé à bord soit par un cas de force majeure, soit par la volonté du capitaine a droit à une indemnité journalière de 2.000 F après douze heures de présence.

Art. 20. — Tout bâtiment qui, ne provenant pas du port de Marseille ou n'étant pas destiné pour ledit port, entre à Bouc, paye le pilotage à l'entrée comme à la sortie suivant le tarif de Marseille.

Tout bâtiment qui, destiné pour Marseille, relâche à Bouc, y paye le droit entier, tant à l'entrée qu'à la sortie et bénéficie du tarif des navires retourneurs à l'entrée et à la sortie de Marseille.

Réciproquement, tout navire qui relâche à Bouc, paye le droit en entier à la sortie de Marseille et bénéficie du tarif des navires retourneurs à l'entrée et à la sortie de Bouc, le tout d'après le tarif de Marseille.

Art. 26. — Les voiliers jaugeant plus de 100 tonneaux et les navires à propulsion mécanique jaugeant plus de 150 tonneaux payent par tonneau de jauge nette et lorsqu'ils effectuent leur mouvement d'entrée et de sortie, les taxes de pilotage indiquées ci-dessous:

Première zone. — Les taxes prévues par les articles 12, 13 et 14 du présent règlement pour le pilotage du port de Marseille.

Deuxième zone. — Les taxes prévues pour la première zone avec une majoration d'un franc par tonneau de jauge nette, sans que cette perception puisse être inférieure à 1.500 F par navire, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Les yachts à voile ou à propulsion mécanique sont soumis à une taxe de 6.000 F s'ils font appel à l'assistance d'un pilote pour entrer ou sortir de cette zone.

Les taxes dues par les bâtiments de guerre de toute nature ou catégorie sont les les suivantes:

5.000 F pour un déplacement égal ou supérieur à 6.000 tonneaux.
4.000 F pour un déplacement compris entre 2.000 et 6.000 tonneaux.
3.000 F pour un déplacement compris entre 500 et 2.000 tonneaux.

Les bâtiments de moins de 500 tonneaux de déplacement payent s'ils font appel au pilote le tarif de 2.500 F.

Tout navire à destination ou en provenance de la deuxième zone payera en outre une indemnité spéciale de transport du pilote de 2.000 F tant à l'embarquement qu'au débarquement; cette indemnité ne sera pas exigible des navires ne faisant que traverser la zone sans y opérer.

Troisième zone. — Les taxes prévues pour la deuxième zone avec une majoration de 80 p. 100. Toutefois, l'indemnité spéciale de transport du pilote reste fixée à 2.000 F sans majoration.

Art. 27. — Taxes applicables aux navires qui, après avoir acquitté les taxes d'entrée afférentes à la zone où ils se trouvent, doivent changer de poste dans cette même zone ou passer d'une zone dans une autre:

1° Pour le passage d'une zone dans une autre, la taxe à payer est constituée, suivant le cas, par la différence des taxes d'entrée ou

de sortie des deux zones considérées et à laquelle s'ajoutera la taxe de mouvement prévue à l'article 12 du présent règlement pour le port de Marseille;

2° Pour les mouvements effectués à l'intérieur de la zone où ils se trouvent et s'ils réclament l'assistance d'un pilote, les navires payent la taxe de mouvement prévue à l'article 12 du présent règlement pour le port de Marseille.

Si ces mouvements sont effectués de nuit, ils donnent lieu à la majoration prévue à l'article précédent pour les entrées et sorties de nuit.

Les yachts qui font appel à l'assistance d'un pilote pour effectuer des mouvements intérieurs payent une taxe fixe de 6.000 F par zone franchie ou atteinte au cours du mouvement, non compris celle de leur point de départ.

L'indemnité spéciale de 2.000 F sera due au pilote dans les deuxième et troisième zones, tant à l'embarquement qu'au débarquement, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article précédent.

Les articles 12 *bis*, 16 et 29 sont abrogés.

L'article 3 du décret du 18 avril 1930 est abrogé.

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,

GASTON DEFFERRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ROBERT BURON.

Budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1949.

Par arrêté du ministre de la marine marchande et du ministre du budget en date du 25 juillet 1950, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine, pour l'exercice 1949, ont été augmentées d'une somme nette de 135.630.000 F et s'élèvent en conséquence à la somme de 6.349.177.000 F.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Montant maximum des avances susceptibles d'être accordées aux agents spéciaux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre et notamment son article 71;

Vu l'arrêté du 4 juin 1947 fixant le montant maximum des avances pouvant être faites à des agents spéciaux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, en vertu de l'article 71 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances qui peuvent être faites en leur qualité de régisseurs, aux agents spéciaux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, dans les conditions prévues à l'article 71 du décret n° 47-828 du 10 mai 1947, est fixée à 150.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté du 4 juin 1947, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1950.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HUGUES VINEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MALÉCOT.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 27 juillet 1950 par le tribunal civil de Bastia, statuant contradictoirement, il appert que Me Campana (Dominique), avoué près la cour d'appel de Bastia, a été condamné à la peine de la suspension pour une durée de deux mois.

Ministère de l'éducation nationale.

Elections au conseil de l'enseignement supérieur.

(Résultats définitifs.)

Professeurs titulaires des facultés.

1re DIVISION. — DROIT

1re SECTION. — DROIT PRIVÉ

Electeurs inscrits: 84; votants: 17; suffrages exprimés: 42.

Titulaire.

M. Morel (élu 1er tour).

Suppléant.

Siège à pourvoir: 1.

Ont obtenu:

MM. Batiffol ..... Elu. 22 voix.
Garraud ..... 15 —
Becqué ..... 4 —
Poplawski ..... 1 —

2e SECTION. — DROIT PUBLIC

Inscrits: 37; votants: 25; suffrages exprimés: 25.

Titulaire.

Ont obtenu:

MM. Trotabas .... Elu. 17 voix.
Waline ..... 5 —
Vedel ..... 1 —
Delbez ..... 1 —

Suppléant.

Ont obtenu:

MM. Vedel ..... Elu. 16 voix
Waline ..... 6 —
Delbez ..... 1 —
Rivero ..... 1 —
Trotabas ..... 1 —

3e SECTION. — HISTOIRE DU DROIT

Inscrits: 43; votants: 27; suffrages exprimés: 25.

Titulaire.

M. Petot (élu 1er tour).

Suppléant.

Ont obtenu:

MM. Yver ..... Elu. 14 voix.
Boyer ..... 11 —

4e SECTION. — SCIENCES ÉCONOMIQUES

Inscrits: 44; votants: 17; suffrages exprimés: 17.

Titulaire.

Ont obtenu:

MM. Antonelli ..... Elu. 9 voix.
Baudin ..... 4 —
James ..... 3 —
Marchal (Jean)..... 1 —

Suppléant.

Ont obtenu:

MM. James ..... Elu. 8 voix.
Janneney ..... 3 —
Baudin ..... 3 —
Marchal (J.)..... 2 —
Antonelli ..... 1 —

2e DIVISION. — SCIENCES MEDICALES

1re SECTION

Inscrits: 57; votants: 20; suffrages exprimés: 20.

Titulaire.

M. Polonowski (élu 1er tour).

Suppléant.

Ont obtenu:

MM. Combemale... Elu. 15 voix.
Benoit ..... 2 —
Hermann ..... 2 —
Morin ..... 1 —

2e SECTION

Titulaire.

M. Giraud (élu 1er tour).

Suppléant.

M. Bénard (élu 1er tour).

3e SECTION

Titulaire.

M. Wertheimer (élu 1er tour).

Suppléant.

M. Moulonguet (élu 1er tour).

3e DIVISION. — SCIENCES

1re SECTION. — SCIENCES MATHÉMATIQUES

Titulaire.
M. Pérès (élu 1er tour).

Suppléant.
M. Milloux (élu 1er tour).

2e SECTION. — SCIENCES PHYSIQUES

Titulaire.
M. de Broglie (élu 1er tour).

Suppléant.
M. Libaud (élu 1er tour).

3e SECTION. — SCIENCES CHIMIQUES

Inscrits: 58; votants: 29; suffrages exprimés: 28.

Titulaire.
Ont obtenu:
MM. Urion ..... Elu. 18 voix.
Dupont ..... 6 —
Laffitte ..... 4 —

Suppléant.
Ont obtenu:
MM. Prévost ..... Elu. 11 voix.
Laffitte ..... 10 —
Andrieux ..... 2 —
Divers ..... 3 —

4e SECTION. — SCIENCES BIOLOGIQUES

Inscrits: 63; votants: 21; suffrages exprimés: 21.

Titulaire.
M. Plantefol (élu 1er tour).

Suppléant.
Ont obtenu:
MM. Grassé ..... Elu. 14 voix.
Hovasse ..... 5 —
Divers ..... 2 —

5e SECTION. — GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE

Titulaire.
M. Pruvost (élu 1er tour).

Suppléant.
M. Wyart (élu 1er tour).

4e DIVISION. — LETTRES

1re SECTION. — PHILOSOPHIE

Inscrits: 41; votants: 12; suffrages exprimés: 12.

Titulaire.
M. Le Senne (élu 1er tour).

Suppléant.
Ont obtenu:
MM. Lacroze ..... Elu. 5 voix.
Burloud ..... 5 —
Divers ..... 2 —
M. Lacroze est élu au bénéfice de l'ancienneté de services.

2e SECTION. — PHILOLOGIE ET LITTÉRATURE ANCIENNE

Inscrits: 38; votants: 17; suffrages exprimés: 17.

Titulaire.
M. J. Bayet (élu 1er tour).

Suppléant.
Ont obtenu:
MM. Séchan ..... Elu. 11 voix.
de Saint-Denis..... 4 —
Divers ..... 2 —

3e SECTION. — PHILOLOGIE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES

Inscrits: 30; votants: 16; suffrages exprimés: 15.

Titulaire.
Ont obtenu:
MM. Jourda ..... Elu. 7 voix.
Bruneau ..... 3 —
Carré ..... 2 —
Jasinski ..... 2 —

Suppléant.
Ont obtenu:
MM. Lebègue .... Elu. 6 voix.
Jasinski ..... 4 —
Jourda ..... 3 —
Divers ..... 2 —

4e SECTION. — SCIENCES HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

Inscrits: 88; votants: 41; suffrages exprimés: 40.

Titulaire.
Ont obtenu:
MM. Musset ..... Elu. 25 voix.
Perrin ..... 7 —
Aymard ..... 3 —
Renouvin ..... 2 —
Boutruche ..... 2 —
Cholley ..... 1 —

Suppléant.
Ont obtenu:
MM. Renouvin ... Elu. 11 voix.
Latreille ..... 10 —
Boutruche ..... 6 —
Aymard ..... 4 —
Chabot ..... 4 —
Musset ..... 3 —
Divers ..... 2 —

5e SECTION. — LANGUES VIVANTES ET LINGUISTIQUES

Inscrits: 61; votants: 20; suffrages exprimés: 20.

Titulaire.
M. Vermeil (élu 1er tour).

Suppléant.
Ont obtenu:
MM. Legouis ..... Elu. 11 voix.
Bednarida ..... 4 —
Divers ..... 4 —

5e DIVISION. — PHARMACIE

1re SECTION

Titulaire.
M. Delaby (élu 1er tour).

Suppléant.
M. Canals (élu 1er tour).

2e SECTION

Titulaire.
M. Mascré (élu 1er tour).

Suppléant.
M. Manceau (élu 1er tour).

3e SECTION

Titulaire.
M. Fabre (élu 1er tour).

Suppléant.
M. Rimattei (élu 1er tour).

MAITRES DE CONFÉRENCES AGRÉGÉS

Inscrits: 767; votants: 206; suffrages exprimés: 192.

Titulaire.
Ont obtenu:
MM. Kastler ..... Elu. 61 voix.
Raoul ..... 27 —
Flacelière ..... 18 —
Chrétien ..... 10 —
Eisenmann ..... 7 —
Imbert ..... 7 —
Veaux ..... 6 —
Delmas ..... 5 —
Divers ..... 50 —

Suppléant.
Ont obtenu:
MM. Gautheret ... Elu. 50 voix.
Domange ..... 26 —
Perret ..... 19 —
Delmas ..... 9 —
Veaux ..... 8 —
Lichnérowicz ..... 7 —
Imbert ..... 7 —
Chrétien ..... 5 —
Divers ..... 52 —

CHEFS DE TRAVAUX ET ASSISTANTS

Inscrits: 629; votants: 163; suffrages exprimés: 161.

Titulaire.
Ont obtenu:
Mme Grat-Cabanac. Elue. 95 voix.
MM. Perrier ..... 24 —
Harispe ..... 22 —
Tintant ..... 14 —
Divers ..... 18 —

Suppléant.
Ont obtenu:
MM. Rouzeaud ... Elu. 77 voix.
Biguet ..... 23 —
Sourisseau ..... 19 —
Tintant ..... 12 —
Perrier ..... 11 —
Mme Grat-Cabanac ..... 9 —
M. Willemart ..... 7 —
Divers ..... 9 —

INSTITUTS DES FACULTÉS ET DES UNIVERSITÉS

Inscrits: 71; votants: 34; suffrages exprimés: 34.

Titulaires (2 délégués).
Ont obtenu:
MM. Esclangeon... Elu. 18 voix.
Forestier .... Elu. 9 —
Letort ..... 9 —
Urion ..... 8 —
Kirmann ..... 5 —
Divers ..... 13 —
N. B. — M. Forestier est élu au bénéfice de l'ancienneté de services.

Suppléants (2 délégués).
Ont obtenu:
MM. Forestier ..... 13 voix.
Roubault ... Elu. 8 —
Kirmann .... Elu. 5 —
Urion ..... 4 —
Poirot ..... 4 —
Divers ..... 28 —

DIRECTEUR D'INSTITUT D'EDUCATION PHYSIQUE

Titulaire.
M. Merklen (élu 1er tour).

Suppléant.
M. Chailley-Bert (élu 1er tour).

GRANDS ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

COLLÈGE DE FRANCE

Titulaires (2 délégués).
MM. Edmond Faral (élu 1er tour).
R. Courrier (élu 1er tour).

Suppléants.
MM. Bataillon (élu 1er tour).
H. Pieron (élu 1er tour).

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Titulaire.
M. R. Heim (élu 1er tour).

Suppléant.
M. Orcel (élu 1er tour).

ECOLE NATIONALE DES CHARTES

Titulaire.
M. C. Brunel (élu 1er tour).

Suppléant.
M. A. de Boüard (élu 1er tour).

ECOLE NATIONALE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

Titulaire.
M. Mirambel (élu 1er tour).

Suppléant.
M. Blachère (élu 1er tour).

ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES
(4e ET 5e SECTION)

Titulaire.	*Suppléant.*
M. Mario Roques (élu 1er tour).	M. Puech (élu 1er tour).

OBSERVATOIRES ET INSTITUTS DE PHYSIQUE DU GLOBE

Titulaire.	*Suppléant.*
M. Danjon (élu 1er tour).	M. d'Azambuja (élu 1er tour).

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Titulaire.	*Suppléant.*
M. Ragey (élu 1er tour).	M. Danty-Lafrance (élu 1er tour).

ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

Titulaire.

M. Expert (élu 1er tour).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mercredi 2 août 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9918, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443, 10651, 10786, 10837. — (M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Articles de loi (*suite*). — M. Charles Barangé, rapporteur général.

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Billères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret no 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique dans l'enseignement. (Nos 10178, 10293. — M. Billères, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles. (No 10828.)

4. — Discussion du projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture. (No 10218.)

5. — Discussion du projet de loi relatif à l'aide à la construction. (Nos 10760, 10821. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Discussion du projet de loi tendant à instituer une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture. (No 10763.)

7. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. Finances). (Nos 10651, 10788. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Industrie et commerce). (Nos 10797, 10839. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Bloequaux.)

9. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Présidence du conseil). (Nos 10816, 10841. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Guy Petit.)

10. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 10819-10840. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dusseaulx.)

11. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education nationale). (Nos 10834.).

12. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi no 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 9331-9595. — M. Lareppe, rapporteur.)

13. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale. (Nos 8628-10612. — M. Molean, rapporteur.)

14. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique. (Nos 10192-10378-10595. — M. Paul Boulet, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du mercredi 2 août 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Vée, jusques et y compris M. Wagner.

Tribunes. — Depuis M. Saïd Mohamed, jusques et y compris M. Senghor.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 2 août 1950.

No 10191 (2). — Deuxième rapport supplémentaire de M. Yvon, au nom de la commission de la marine marchande, sur les propositions de loi relatives aux pensions des marins du commerce et de la pêche.

No 10704. — Rapport, par Mme Germaine Peyroles, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de loi tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives.

No 10712. — Rapport, par M. Fernand Chevalier, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'importation, la fabrication et la mise en vente de boisson dite « coca-cola » ou de toute autre boisson similaire, dans la métropole, en Algérie et dans les pays et territoires de l'Union française.

No 10751. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à réglementer les rapports entre propriétaires et locataires de fonds de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

No 10755. — Proposition de résolution de M. Albert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter l'arrêt du conseil d'Etat en date du 4 février 1949 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

No 10821. — Rapport, par M. Castellani, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la résolution, adoptée par l'Assemblée de l'Union française, invitant l'Assemblée nationale à adopter une loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier 1950.

No 10830. — Projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 10.596.000 F pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du Pacte Atlantique (renvoyé à la commission des finances).

No 10831 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (éducation nationale) (renvoyé à la commission des finances).

No 10835. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (renvoyé à la commission des finances).

No 10836 (1). — Résolution adoptée par le Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de la loi no 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 10837. — Treizième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10828 (1) (2). — Troisième rapport supplémentaire par M. Yvon, au nom de la commission de la marine marchande, sur les propositions de loi relatives au régime des pensions des marins du commerce et de la pêche.

N° 10812. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital) (renvoyé à la commission des finances).

N° 10813 (1). — Proposition de résolution de M. Chambeiron tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés vosgiens victimes de l'orage du 28 juillet 1950 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 1er août 1950.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 1er août 1950.

Présents. — MM. Asseray, Baurens, Bégouin, Boccagny, Bocquet, Chevalier (Fernand) (Alger), Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Montagnier, Moussu, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Sesmaisons (de), Sourbet.

Excusé. — M. Villiard

Suppléants. — MM. Dumet (de Mme Boutard), Durroux (de M. Mabrut), Becqu t (de M. Temple), Lousiau (de M. Gérard Vée).

Commission des finances.

1re séance du mardi 1er août 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Courant, Dupuy (Marc), Dupraz, Dusseaulx, Gaillard, Garcia, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Meunier (Pierre), Truffaut.

Suppléants. — MM. Louis Marin (de M. Paul Reynaud), Verneyras (de M. Simonnet), Waldeck Rochet (de M. Jacques Duclos), Chevallier (Pierre) (de M. Mitterrand), Pirot (de M. Ramette), Jean Dumet (de M. Auguet), Charpentier (de M. Blocquaux).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mardi 1er août 1950.

Présents. — MM. Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Guiguen, Guilbert, Mazier, Monjaret, Mora, Pantaloni, Ramarony, Siefridt, Yvon.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 2 août 1950, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission n° 263) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 10618) de M. Lieutaud, sénateur, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952;

La proposition de résolution (n° 10619) de M. Joseph Denais tendant à rendre au Grand Palais sa destination primitive;

La proposition de résolution (n° 10616) de M. Segelle tendant à élargir les attributions de la commission des stations climatiques.

II. — Rapport de M. Mauroux sur l'avis (n° 10686) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux élections consulaires et à la suppression des chambres consultatives des arts et manufactures

III. — Rapport supplémentaire de M. Mauroux sur le projet de loi (n°s 8517 et 9881) relatif à la répartition de l'indemnité résultant des nationalisations polonaises.

IV. — Conclusion à tirer des déclarations des organisations professionnelles sur l'importation de certains matériels d'équipement en suspension des droits de douane.

V. — Communication de M. Bergeret sur l'assouplissement des règles qui régissent l'octroi aux entreprises des crédits d'équipement et de modernisation.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 2 août 1950, à seize heures (local de la commission n° 232) :

I. — Calamités agricoles.

II. — Avis sur le projet de loi (n° 10763) (ristourne sur les carburants agricoles).

La commission des finances se réunira le mercredi 2 août 1950, à quinze heures :

I. — Deuxième lecture du budget des finances.

II. — Projet de loi n° 10828 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles. — M. Abelin, rapporteur. — Audition de MM. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques, et Edgar Faure, ministre du budget.

II. — Projet de loi n° 10763 tendant à instituer une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture. — M. Abelin, rapporteur.

IV. — Projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 F pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte Atlantique. — M. Dusseaulx, rapporteur.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 2 août 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 208) :

Avis sur le projet de loi (n° 10760) relatif à l'aide à la construction.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires étrangères le mercredi 2 août 1950, à dix heures (local du 7e bureau) :

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 10674) de M. Bichet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hisser sur le palais de l'Élysée et sur les édifices publics l'E vert et blanc, symbole de l'Europe unie.

V. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 8859) de M. Bichet tendant à la nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947) se réunira le mercredi 2 août 1950, à dix heures (local de la commission des finances) :

Désignation d'un président en remplacement de M. Guillant, devenu ministre.

Réunions de commissions du mercredi 2 août 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 263

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures et seize heures. — Local n° 254.

Sous-commission de la commission des finances chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 1er août 1950.

Présents. — MM. Alric, Aubé (Robert), Boivin-Champeaux, Boulangé, Corniglion-Molinier (général), Gaspard, Gouyon (Jean de), Pic, Rotinat, Schleiter (François).

Commission des finances.

1re séance du mardi 1er août 1950.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Diethelm (André), Litaise, Maroger (Jean), Minvielle, Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléant. — Mme Roche (de M. Marrane).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Bardonnèche (au titre de la commission des pensions).

2e séance du mardi 1er août 1950.

Présents. — MM. Alric, Avinin, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Debu-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Ignacio-Pinto (Louis), Emilien Lieutaud, Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléants. — MM. Clavier (de M. Masteau), Robert (de M. Duchet), Rupied (de M. Fléchet).

Assistait, en outre, à la seance. — M. Saint-Cyr (au titre de la commission de l'agriculture).

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 1er août 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Calonne (Nestor), Dellortrie, Gustave, Léger, Novat, Piales, Tharradin, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Chambriard, Vanrullen.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 2 août 1950, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour:

a) La proposition de loi (n° 606, année 1950) relative à l'organisation du marché du sel de l'Ouest;

b) La proposition de résolution (n° 507, année 1950) de M. Bouquerel, tendant à inviter le Gouvernement à prendre, de toute urgence, les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes des orages qui ont dévasté, pendant les mois de juin et de juillet 1950, certaines régions du département de l'Oise;

c) La proposition de résolution (n° 510, année 1950) de M. Lionel-Pélerin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour venir en aide aux cultivateurs, aux industriels et aux petits propriétaires du département de Meurthe-et-Moselle, victimes des orages de mai et juin 1950;

d) La proposition de résolution (n° 517, année 1950) de M. Couinaud, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle, qui, dans la journée du 20 juin 1950, se sont abattus sur le département de l'Orne; 2° à mettre à la disposition du crédit agricole les sommes nécessaires à l'attribution de prêts à long terme et à taux réduit; 3° à accorder aux agriculteurs sinistrés de larges exonérations d'impôts; 4° à créer une caisse nationale des calamités agricoles;

e) La proposition de résolution (n° 555, année 1950) de M. Bronne, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes les mesures utiles pour apporter une aide effective et rapide aux sinistrés du département de la Sarthe, victimes des orages; 2° à mettre à l'étude et à déposer un projet de loi d'ensemble sur les calamités publiques;

f) La proposition de résolution (n° 563, année 1950) de M. de La Gontrie, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles pour venir en aide aux agriculteurs de Bonneval (Savoie) victimes d'un incendie causé par la foudre le 5 juillet 1950;

g) La proposition de résolution (n° 571, année 1950), de M. Rupied, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui ont ravagé plusieurs régions du département d'Ille-et-Vilaine;

h) La proposition de résolution (n° 513, année 1950) de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faire bénéficier les producteurs de blé, pour la campagne 1950-1951, d'une prime mensuelle et progressive de conservation;

i) La proposition de résolution (n° 557, année 1950), de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à assurer immédiatement un travail égal dans tous les moulins et à rétablir pour la prochaine campagne la législation de 1939 en ce qui concerne la meunerie et la boulangerie.

II. — Examen des propositions de loi, adoptées par l'Assemblée nationale:

a) N° 591, année 1950, modifiant l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises;

b) N° 597, année 1950, relative aux exemptions de cotisations d'allocations familiales;

c) N° 598, année 1950, modifiant le régime des allocations familiales agricoles.

III. — Examen pour avis du projet de loi (n° 609, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Prestations familiales agricoles).

Nomination d'un rapporteur pour avis.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 2 août 1950, à seize heures (local n° 217):

Audition de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien.

La commission des finances se réunira le mercredi 2 août 1950, à dix heures (local de la commission):

I. — Budget annexe des prestations familiales agricoles. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

II. — Crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949, nos A. N. 9027, 10360. — Rapporteur: M. Diethelm.

III. — Budget de l'intérieur (chapitre 5021 réservé, articles du projet de loi). — Rapporteur: M. Jacques Masteau.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le jeudi 3 août 1950, à quinze heures trente (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Razac sur le projet de loi (n° 580, année 1950) concernant l'Assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis.

Examen du projet de loi (n° 10812 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer).

Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 3 août 1950, à onze heures (local n° 221):

Suite de l'examen du budget du ministère de l'intérieur.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 3 août 1950, à onze heures (local n° 201):

Audition de M. le ministre de l'information.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 3 août 1950, à dix heures (local n° 274):

I. — Examen du rapport de M. Tharradin sur le projet de loi (n° 596, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 39, 40 et 182 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 603, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

III. — Désignation des membres d'une délégation de la commission chargée d'une mission d'information sur la recherche et l'exploitation des pétroles.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 2 août 1950, à onze heures (local n° 213):

I. — Examen du rapport pour avis de Mme Devaud sur la proposition de loi (n° 569, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

II. — Désignation de deux commissaires pour des commissions extraparlementaires.

III. — Questions diverses.

Réunions du mercredi 2 août 1950.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à dix heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à onze heures. — Local n° 202.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 217.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures. — Local n° 213.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-huitième semaine du 8 au 14 juillet 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées.	1949 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue.	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue.	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.204.010	1.956.104	247.906	12,7	»	»
Bagages et consigne	51.560	47.954	3.606	7,5	»	»
Colis postaux, petits colis	149.980	132.356	17.624	13,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	2.746.750	2.876.670	»	»	129.920	4,5
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.152.300	5.013.084	139.216	2,8	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 14 juillet 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au au 31 mai 1950	RECETTES évaluées du 1er juin au 14 juillet 1950	TOTAL des recettes du 1er janvier au 14 juillet 1950	RECETTES comptables du 1er janvier au 14 juillet 1949	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	25.627.374	10.149.510	35.776.884	33.358.282	2.418.602	7,3	»	»
Bagages et consigne	498.186	229.690	727.876	749.315	»	»	21.439	2,9
Colis postaux, petits colis	3.685.834	1.128.600	4.814.434	4.576.876	237.558	5,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	67.516.585	19.589.170	87.105.755	100.208.483	»	»	13.102.738	13,1
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	97.327.979	31.096.970	128.424.949	138.892.966	»	»	10.468.017	7,5

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	31 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	1er août 1950. Cours relevés avant Bourse	1er août 1950. Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	31 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	1er août 1950. Cours relevés avant Bourse	1er août 1950. Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 80	8065 ..	8065 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8075 ..
697 50	697 50	Belgique (100 francs)	.... ..	697 50	164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	164 ..
1217 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1215 ..					

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CHOCOLAT LORRAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 53.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 106, BOULEVARD EMILE-ZOLA, LAXOU-NANCY

Registre du commerce : Nancy 1825

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 1950 de 25 millions, représenté par 2.500 obligations 6 3/4 0/0 de 10.000 F amortissables en vingt ans.

DATES de remboursement.	CAPITAL à affecter à l'amortissement.	DATES de remboursement.	CAPITAL à affecter à l'amortissement.
	francs.		francs.
15 mai 1951	630.000	15 mai 1961	1.200.000
— 1952	670.000	— 1962	1.290.000
— 1953	710.000	— 1963	1.370.000
— 1954	760.000	— 1964	1.460.000
— 1955	820.000	— 1965	1.570.000
— 1956	860.000	— 1966	1.670.000
— 1957	930.000	— 1967	1.780.000
— 1958	990.000	— 1968	1.900.000
— 1959	1.060.000	— 1969	2.030.000
— 1960	1.130.000	— 1970	2.170.000
			25.000.000

Société anonyme des FORGES et ATELIERS de MEUDON

CAPITAL : 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MONCEAU, PARIS

R. C. : Seine n° 79114.

Emprunt 4 0/0 1945 (20 millions de francs).

OBLIGATIONS DE 5.000 F

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté sur le marché cent dix (110) obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 110 obligations rachetées seront annulées.

Liste des 110 obligations rachetées.

18	19	20	21	22	1.243	1.244	1.500	1.501	1.502
23	24	154	155	156	1.612	1.613	1.614	1.691	1.763
167	171	338	339	340	1.764	1.882	2.507	2.755	2.756
341	342	343	344	345	2.757	2.758	2.759	2.760	2.761
346	347	348	349	461	2.762	2.763	2.764	2.887	2.888
462	463	464	565	566	2.889	2.890	2.891	2.974	2.975
567	585	586	617	832	3.113	3.114	3.748	3.749	3.750
833	954	955	956	1.035	3.751	3.752	3.785	3.786	3.787
1.036	1.037	1.038	1.137	1.138	3.788	3.789	3.790	3.791	3.814
1.139	1.140	1.141	1.163	1.164	3.815	3.816	3.914	3.931	3.932
1.165	1.166	1.167	1.241	1.242	3.933	3.993	3.994	3.995	3.996

Liste des numéros sortis au tirage du 21 juin 1946 et restant à rembourser au 1er juillet 1950.

1.371 à 1.373 — 1.682 à 1.688

VILLE DE DINAN

Emprunt de 1.100.000 F 1948 5 0/0.

Tirage du 2 juillet 1950 de 4 obligations, conformément au tableau d'amortissement dudit emprunt.

Sont sortis les numéros suivants :

108 206 208 219

En conséquence, les obligations portant les numéros ci-dessus cesseront de porter intérêt et seront remboursées à partir du 16 septembre 1950 à la perception municipale de Dinan, hôtel de ville.

Emprunt de 355.500 F 1941 4 1/2 0/0.

Tirage du 2 juillet 1950 de 49 obligations, conformément au tableau d'amortissement dudit emprunt.

Sont sortis les numéros suivants :

6	18	19	23	27	34	36	414	415	429	465	473	521	538
46	61	83	99	156	165	196	552	553	562	572	582	595	600
199	200	203	208	257	280	296	620	626	637	618	685	686	697
299	302	316	360	366	379	380							

En conséquence, les obligations portant les numéros ci-dessus cesseront de porter intérêt et seront remboursées à partir du 16 septembre 1950, à la perception municipale de Dinan, hôtel de ville.

Numéros antérieurement amortis et non remboursés.

286 291 340 341 353

SOCIETE FRANÇAISE DES NOUVELLES GALERIES REUNIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 303.094.500 F

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS

R. C. : Seine 9139.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 910 obligations 4 1/2 0/0 1941 dont le 9e amortissement est prévu pour le 15 août 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1950.

Liste numérique des séries comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
821 à 830	47	11.331 à 11.340	47
971 à 980	47	11.351 à 11.360	46
2.031 à 2.040	47	11.361 à 11.370	47
2.121 à 2.130	45	11.511 à 11.520	47
2.631 à 2.640	46	13.271 à 13.280	46
3.721 à 3.730	45	13.481 à 13.490	46
3.731 à 3.740	46	14.561 à 14.570	45
4.391 à 4.400	47	14.841 à 14.850	47
4.571 à 4.580	47	15.251 à 15.260	46
4.861 à 4.870	46	15.311 à 15.320	47
5.301 à 5.310	47	16.011 à 16.020	44
5.551 à 5.560	47	16.981 à 16.990	47
5.811 à 5.820	46	17.711 à 17.720	47
7.281	46	18.771 à 18.780	46
7.881 à 7.890	44	18.911 à 18.920	44
9.611 à 9.620	47	19.131 à 19.140	47
10.471 à 10.460	46		

GOUVERNEMENT TUNISIEN

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F de l'emprunt 4 0/0 1931.

Amortissement du 10 octobre 1950.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1931, le gouvernement tunisien a procédé à l'amortissement de ses obligations par voie de rachats en Bourse et informe les porteurs que le tirage au sort prévu pour le 10 juillet 1950 n'aura pas lieu.

Liste de rappel des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement
384	4/47	34.488	10/46	63.738	4/45
852	4/46	35.835	10/46	64.264	10/46
1.351	4/47	35.917	4/47	64.518	4/47
1.352	4/47	37.031	4/47	65.564	4/46
1.357	4/46	37.042	4/47	66.262	4/46
2.484	4/47	37.402	4/47	66.463	10/46
2.525	10/45	37.736	4/46	66.681	10/46
4.906	4/47	38.680	4/47	66.687	4/46
5.012	10/46	38.929	10/46	67.224	10/45
5.236	4/47	39.313	4/47	67.447	4/46
5.254	4/45	39.836	10/45	67.580	4/47
5.550	10/46	39.892	4/46	67.951	4/46
6.194	4/47	40.777	10/46	68.098	4/45
6.204	4/46	40.827	4/47	68.993	4/45
6.844	4/47	41.149	4/47	69.998	4/45
8.023	4/47	41.330	4/47	70.496	4/45
8.133	4/47	41.410	10/46	70.761	4/47
8.267	4/47	41.665	10/46	72.957	10/46
8.299	4/47	41.804	10/46	73.042	4/46
8.349	4/47	42.187	4/46	73.085	10/46
8.829	4/47	43.721	4/47	75.964	4/46
9.309	4/47	44.275	4/47	76.593	10/45
9.384	4/47	44.303	10/45	76.597	4/47
9.410	4/47	45.711	4/47	76.940	10/46
9.417	4/47	45.713	10/45	77.341	4/46
9.430	4/47	46.376	4/47	77.342	10/45
9.431	4/47	46.398	4/47	77.462	4/45
10.506	4/47	46.409	4/46	77.465	10/46
10.690	4/45	47.213	4/47	77.513	4/47
10.739	4/47	47.999	4/46	77.601	4/46
11.781	4/47	48.743	4/47	77.709	10/46
12.328	4/46	49.065	10/46	77.720	10/45
12.427	4/47	49.186	10/46	77.783	10/45
13.206	4/47	50.312	4/47	78.564	10/46
13.757	4/45	50.380	4/46	78.569	10/46
14.366	10/46	50.516	10/46	79.099	10/46
14.819	4/47	50.598	10/45	79.998	4/45
15.335	4/47	50.602	4/46	80.888	4/46
15.487	4/46	50.636	10/46	82.302	4/45
15.579	10/46	50.637	4/46	82.341	10/46
15.689	10/46	51.062	4/47	82.411	4/45
15.667	4/46	51.186	4/46	82.464	4/45
15.669	4/46	52.329	4/46	85.778	4/47
16.049	10/46	53.457	10/46	85.980	10/45
16.563	4/47	53.712	4/47	86.355	4/47
16.695	4/47	53.919	4/47	87.202	4/45
18.187	10/46	53.984	4/47	88.575	4/45
19.752	10/45	54.597	4/47	89.340	4/45
20.487	4/47	55.729	4/45	89.343	4/46
21.303	10/46	57.535	4/47	92.129	4/47
22.304	10/45	57.694	4/46	94.781	4/47
23.137	4/46	58.786	10/46	94.948	10/46
24.106	10/46	59.692	4/46	96.318	4/45
24.554	4/47	59.946	4/47	97.354	10/45
24.844	4/47	60.063	4/46	97.553	4/45
24.861	10/46	60.455	10/46	97.691	10/45
25.098	10/46	60.665	4/46	97.841	10/46
25.102	10/45	61.029	4/45	97.875	10/45
26.905	4/47	62.392	4/47	99.274	4/45
28.361	4/46	62.439	4/45	99.358	10/46
29.500	4/46	62.449	4/45	99.361	4/47
29.987	10/46	62.914	4/47	99.785	4/46
30.355	4/47	63.047	4/47	100.052	4/45
30.978	10/46	63.160	4/47	100.594	4/45
31.778	4/47	63.166	4/47	100.746	4/46
31.990	4/46	63.324	4/47	100.823	10/46
32.522	10/46	63.399	10/45	103.252	4/47
32.772	4/47	63.448	4/45	103.378	10/45
33.588	10/45	63.552	10/45		

Société Anonyme des Aciéries de Micheville

CAPITAL SOCIAL: 832.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
Registre du commerce: Briey 19 B.

Obligations 5 0/0 1947 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat des 661 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 août 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date. Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DU ROCHER, PARIS

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique, 12, rue Portalis, à Paris, registre du commerce: Seine 70708, a procédé au rachat des 190 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort le 1er juillet.

Liste des obligations sorties au tirage précédent et non encore remboursées.

5.805 5.806.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Marie-Thérèse Polli, épouse Boix, demeurant à Knutange (Moselle), 148, rue de la République, représentée par Me Israel, avocat à Thionville, actionne son époux, M. Louis Boix, manœuvre, autrefois à Nancy, 2, rue Braconnot, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce d'entre les époux Boix-Polli aux torts exclusifs du défendeur et de le condamner aux dépens.

Mme Boix, née Polli, assigne son époux, M. Boix, aux débats oraux qui auront lieu le lundi trente octobre mil neuf cent cinquante, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 25 juillet 1950.

Le greffier du tribunal de première instance.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de l'enfance, comité officiel des fêtes, quartier Joffre-la Tourelle, Saint-Mandé, change son titre, qui devient **Les Amis de l'enfance, comité officiel des fêtes, quartier Joffre-Leclerc,** et modifie ses statuts. Siège social: mairie de Saint-Mandé.

5 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association locale du mouvement national d'épargne de Sainte-Livrade-sur-Lot.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Sainte-Livrade-sur-Lot.

5 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Saint-Genis.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Genis-Laval.

5 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de l'Arbresle.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de l'Arbresle.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.